

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

05 JUILLET 2017

DELIBERATION N°	INTITULE	PAGES
61_07_2017	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LE PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ET DU PÔLE PETITE ENFANCE SUR BOZEL	227
62_07_2017	ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2017/COLLECTE/01 - FOURNITURE DE CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS, DE PANNEAUX DE TRI ET DE TRAVAUX DE GÉNIE-CIVIL ET DE TERRASSEMENT POUR LA CRÉATION DE POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES	232
63_07_2017	PROTOCOLE INTERNE DE FORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES - AVENANT N° 1	236
64_07_2017	MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL AU SEIN DE VAL VANOISE	238
65_07_2017	FPIC 2017 - ADOPTION DU MODÈLE DE RÉPARTITION DÉROGATOIRE LIBRE ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	242
66_07_2017	FPIC 2017 – MODALITES DE REPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES	246
67_07_2017	DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ZAE BOZEL	249

68_07_2017	APPROBATION DES NOUVEAUX PRIX DE VENTE DES LOTS DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE	252
69_07_2017	RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS DÈS LA RENTRÉE 2017-2018	255
70_07_2017	TARIFICATION 2017-2018 POUR LES PRESTATIONS DE L'ENFANCE-JEUNESSE	258

REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT	261
APPROBATION DU PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE	264
FEUILLE DE PRÉSENCE	265
POUVOIRS	266



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du mercredi 5 juillet 2017

Délibération n°61/07/2017
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LE PROJET DE
MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ET DU PÔLE PETITE ENFANCE SUR
BOZEL

Date de convocation : vendredi 30 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 16

Le cinq juillet deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni aux Allues, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, M. Thierry CARROZ, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, Mme Sandra ROSSI, Mme Jenny APPOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, M. Jean-René BENOIT, M. Rémy OLLIVIER.

Etaient représentés : 1

M. Sylvain PULCINI par M. Jean-Baptiste MARTINOT.

Etaient excusés : 6

Mme Hélène MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Philippe MUGNIER, M. Patrick MUGNIER, Mme Laurette COSTES, M. Jean-Marc BELLEVILLE.

Etaient absents : 5

M. Yves PACCALET, M. Armand FAVRE, M. Stéphane AMIEZ, Mme Josette RICHARD, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2017

Application agréée E-lesjakto.com

070-200040798-20170705-DEL IB_61_07_17-DE



ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LE PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ET DU PÔLE PETITE ENFANCE SUR BOZEL

Le projet de maison de santé a été initié à l'automne 2011, par les professionnels de santé du canton de Bozel, suite au départ de 2 médecins. Une tendance était perçue à une raréfaction de l'environnement médical, ne répondant plus aux besoins exprimés par les patients. Il s'agissait ainsi de réfléchir de manière partenariale à la meilleure façon de rendre l'exercice d'une profession de santé attractive sur Bozel, à la fois pour les praticiens présents, mais également pour faciliter de nouvelles installations. Un souhait de travailler plus en réseau entre professionnels de santé a été rapidement investi dès les premières rencontres.

Les liens et échanges avec la Communauté de communes (créée en 2014, remplaçant le SIVOM de Bozel) se sont formalisés en 2014, notamment à la suite des élections municipales, ayant permis la nomination de Mme Armelle Rolland, maire de Pralognan la Vanoise, à la vice-présidence « maison de santé – aînés » de la Communauté de Communes. Un travail conjoint est ainsi mené sur le projet de santé, tout en engageant des réflexions immobilières avec un portage de Val Vanoise.

Le projet ainsi constitué, permet dès 2014, à de nouveaux professionnels de santé (dentistes, sage-femmes, etc.) d'envisager une installation sur Bozel, dans le cadre d'un exercice en maison de santé.

En complément de cette réflexion, des besoins en matière de petite enfance (crèche, RAM, LAEP) ont fait leur apparition et il a semblé pertinent que ces 2 projets ne fassent plus qu'un.

Par délibération n° 29/03/2016 du 7 mars 2016, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une étude de programmation pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire et d'un Pôle Petite Enfance (MSP/PPE). Cette mission a été confiée à un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société ASCOREAL.

Par délibération n° 100/11/2016 du 2 novembre 2016, le Conseil communautaire a décidé d'engager un concours de maîtrise d'oeuvre restreint avec esquisse.

Pour rappel, le programme de l'opération définit un projet dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

- Un pôle MSP de 655 m² regroupant:
 - Un pôle accueil et services supports : 134 m²
 - Un pôle de médecine générale de 180 m²
 - Un espace de kinésithérapie de 124 m²
 - Un pôle d'auxiliaires médicaux de 97 m²
 - Un espace dentaire de 96 m²
 - Un studio d'hébergement de 24 m²
- Un pôle petite enfance de 412 m² avec :
 - Une crèche de 25 places de 303 m²
 - Un Lieu d'Accueil Enfants Parents et Relais d'Assistantes Maternelles de 109 m²
- Un pôle partagé regroupant l'ensemble des fonctions communes de 91 m²



- Un parking souterrain en sous-sol d'une capacité de 20 places (environ 800 m²)
- L'aménagement des espaces extérieurs et la création d'une aire de stationnement aérienne d'une capacité de 30 places

Un jury de concours a été constitué dans le cadre de cette procédure, conformément aux articles 88 et 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Sur la base de la proposition du jury qui s'est réuni le 10 février 2017 pour l'analyse des candidatures, a été arrêté une liste de 3 candidats admis à concourir, à savoir:

- Le groupement FLLOO ATELIER D'ARCHITECTURE
- Le groupement SARL NUNC ARCHITECTES
- Le groupement INEX-A ARCHITECTES

Ces 3 candidats ont travaillé sur le projet du 14 mars au 19 mai 2017.

L'enveloppe financière des travaux sur laquelle devaient s'engager les candidats est de 3 500 000,00 € HT.

Le jury s'est réuni le 29 juin 2017 pour analyser les projets et émettre un avis sur le choix d'un lauréat maître d'oeuvre avec lequel le pouvoir adjudicateur va engager une procédure concurrentielle avec négociation, et a proposé de classer comme suit les 3 projets:

1. Le groupement INEX-A ARCHITECTES
2. *Ex-aequo*: Le groupement FLLOO ATELIER D'ARCHITECTURE
2. *Ex-aequo*: Le groupement SARL NUNC ARCHITECTES

L'analyse du jury s'est effectuée eu égard aux critères de jugement des offres suivant:

- Critère 1 – 30% : Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière des travaux ;
- Critère 2 – 20% : Délais proposés pour la réalisation des études et des travaux;
- Critère 3 – 20% : Qualité de la réponse apportée en termes de fonctionnalité et de respect du programme;
- Critère 4 – 15% : Qualité de la réponse apportée en termes d'architecture et d'insertion dans le site;
- Critère 5 – 15% : Pertinence de la réponse proposée en termes de coût global (procédés techniques, maintenance, entretien) et démarche de développement durable (matériaux, éco-labels, éco-gestion, etc.)

Au vu des travaux et de l'avis du jury, il a été décidé de désigner lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre le cabinet INEX-A ARCHITECTES.

A l'ouverture des pièces financières, le forfait provisoire de rémunération était de 433.650,00 € HT (taux de rémunération de 12,39%).

Comme le prévoit les articles 30 88 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour les marchés publics attribués au lauréat d'un concours de maîtrise d'oeuvre, les acheteurs engagent une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable (cela étant réputé satisfait lors de la phase concours). Des négociations avec ce lauréat ont pu être engagées et devront être remises le 5 juillet au plus tard à 10h00. Des éclaircissements et des évolutions ont résulté sur les points suivants:

- Le montant de forfait de rémunération;
- L'affectation des rôles des membres de l'équipe / l'organisation proposée
- La méthodologie mise en oeuvre pour la mission



A la suite de ces négociations, celles-ci s'avèrent fructueuses puisque le lauréat propose un rabais de 5% de son forfait de rémunération passant ainsi de 12,39% à 11,8%, passant ainsi à 413.000 € HT ce qui fait un rabais non négligeable de 20.650,00 € HT.

Il est proposé d'attribuer le marché au groupement de maîtrise d'oeuvre dont le Cabinet INEX-A ARCHITECTES est le mandataire et qui a été classé 1^{er} par le jury du 29 juin 2017.

Par ailleurs, il était prévu dans l'avis d'appel à la concurrence et dans le règlement de consultation qu'une indemnité serait versée à chaque concurrent non attributaire du marché (à la condition que les prestations remises soient reconnues par le pouvoir adjudicateur comme complètes et répondant au programme). Cette prime était fixée à 11 000,00 € TTC.

Considérant la qualité des projets remis, leur conformité au programme, et l'investissement certain qu'ils ont impliqués pour les soumissionnaires, il apparaît opportun de verser cette prime de 11 000,00 € TTC à chacun des 2 candidats non retenus à l'issue de la procédure:

- Le groupement FLLOO ATELIER D'ARCHITECTURE
- Le groupement SARL NUNC ARCHITECTES

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- PREND ACTE de l'attribution par le jury de concours du 29 juin 2017 au groupement dont le cabinet INEX-A ARCHITECTES est le mandataire, le marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire et d'un Pôle Petite Enfance à Bozel, pour un coût prévisionnel de 3 500 000,00 € HT, représentant un marché de maîtrise d'oeuvre d'un montant forfaitaire provisoire de rémunération après négociation de de 413.000 € HT (taux de rémunération de 11,8%);
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les pièces du marché correspondant et tous documents s'y rapportant;
- DECIDE le versement d'une prime de 11 000,00 € TTC à chacun des 2 cabinets non attributaires du marché de maîtrise d'oeuvre;
- DIT que les crédits correspondants aux primes sont prévus au budget principal 2017, en section d'investissement à l'article 2031 - Frais d'études



Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 7 juillet 2017
- et de la publication le 7 juillet 2017

Fait à Bozel le 7 juillet 2017,

Le Président,





Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du mercredi 5 juillet 2017

Délibération n°62/07/2017
ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2017/COLLECTE/01 - FOURNITURE DE
CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS, DE PANNEAUX DE TRI ET DE TRAVAUX DE
GÉNIE-CIVIL ET DE TERRASSEMENT POUR LA CRÉATION DE POINTS
D'APPORTS VOLONTAIRES

Date de convocation : vendredi 30 juin 2017
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 15

Le cinq juillet deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni aux Allues, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 14
M. Thierry MONIN, M. Thierry CARROZ, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, Mme Sandra ROSSI, Mme Jenny APPOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, M. Jean-René BENOIT, M. Rémy OLLIVIER.

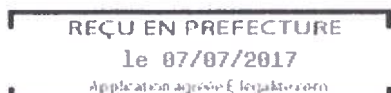
Etaient représentés : 1
M. Sylvain PULCINI par M. Jean-Baptiste MARTINOT.

Etaient excusés : 6
Mme Hélène MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Philippe MUGNIER, M. Patrick MUGNIER, Mme Laurette COSTES, M. Jean-Marc BELLEVILLE.

Etaient absents : 5
M. Yves PACCALET, M. Armand FAVRE, M. Stéphane AMIEZ, Mme Josette RICHARD, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance : 1
M. Guillaume BRILAND.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2



ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2017/COLLECTE/01 - FOURNITURE DE CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS, DE PANNEAUX DE TRI ET DE TRAVAUX DE GÉNIE-CIVIL ET DE TERRASSEMENT POUR LA CRÉATION DE POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

Par délibération 70/07/2016 du 25 juillet 2016, le Conseil communautaire adoptait un nouveau mode de collecte harmonisé à hauteur du territoire afin d'optimiser le service de collecte des ordures ménagères.

Le choix a donc été fait de passer à un mode de collecte en conteneurs semi-enterrés sur le périmètre de l'ancien SIVOM de Bozel. Ne seront pas concernés par ce changement de mode de collecte:

- Les Allues déjà équipée en conteneurs semi-enterrés hormis des aménagements minimes (amélioration et/ou renouvellement de points);
- Courchevel qui a réalisé ces dernières années des investissements importants ne sera pas concerné par ce plan d'investissement hormis des aménagements minimes (amélioration et/ou renouvellement de points).

Dans le cas où des communes souhaiteraient bénéficier de conteneurs enterrés (CE) et/ou d'aménagements esthétiques (Ex : habillage pierre), les surcoûts liés à leurs mises en œuvre seront à la charge des communes demandeuses. Les travaux seront portés opérationnellement et financièrement par l'intercommunalité, puis feront l'objet d'une refacturation au réel aux communes concernées.

Le nombre de conteneurs à ordures ménagères par communes sera calculé sur la base d'un conteneur pour 100 habitants (en prenant en compte la population présente sur les semaines de plus forte affluence).

Pour les conteneurs Emballages et Verres, le nombre restera globalement inchangé par rapports aux dotations actuelles, en considérant une stabilité globale du volume implanté (pas de sur-investissements).

Les atouts de ce choix sont les suivants :

- Des coûts de gestion optimisés dès lors que la totalité des investissements sera réalisée et la réorganisation des tournées de collecte opérationnelle;
- Une harmonisation des modalités de collecte sur le territoire et avec les collectivités voisines ;
- Une optimisation des moyens humains nécessaires à la collecte (un seul chauffeur par véhicule) ;
- Une optimisation des tournées : moins de points d'arrêts (1 CSE = 6 bacs roulants), ce qui fera moins de points à entretenir ou déneiger ;
- Une juxtaposition, des 3 flux sur chaque PAV (OM/emballages/verre) ce qui permettra une limitation des dépôts sauvages et qui plus est conforme aux préconisations d'Eco-Emballages ;
- Une intégration paysagère.

Plan d'investissement:

2016	2017	2018	2019
La Tania	- Pralognan-la-	- Bozel(Hameaux)	- Brides-les-Bains



	Vanoise - Le Planay - Bozel (chef-lieu)	- Montagny - Feissons-sur-Salins - La Perrière - Brides-les-Bains (1/2)	(2/2) - Champagny-en-Vanoise
--	---	---	---------------------------------

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 11 mai 2017 pour publication au BOAMP et JOUE concernant un marché d'appel d'offres ayant pour objet la fourniture de conteneurs semi-enterrés, de panneaux de tri et travaux de génie-civil et de terrassement pour la création de points d'apports volontaires dont les caractéristiques sont les suivantes:

- **Lot 1: Fourniture des conteneurs semi-enterrés** = accord-cadre à bon de commande mono-attributaire;
- **Lot 2: Fourniture de panneaux de consignes de tri** = accord-cadre à bon de commande mono-attributaire;
- **Lot 3 : Travaux de génie-civil et de terrassement pour la création de points d'apports volontaires** = accord-cadre à bon de commande multi-attributaire avec les 6 meilleurs opérateurs économiques.

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figure notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, les opérateurs économiques retenus ont présentés les offres économiquement les plus avantageuses.

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres;

CONSIDÉRANT le classement des offres effectué par la commission d'appel d'offres réunie en date du 3 juillet 2017;

CONSIDÉRANT les offre retenues;

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces du marché concernant le marché 2017/COLLECTE/01 ayant pour objet la fourniture de conteneurs semi-enterrés, de panneaux de tri et travaux de génie-civil et de terrassement pour la création de points d'apports volontaires dont les caractéristiques sont les suivantes:



LOT	NOMBRE D'OFFRES REMISES	SOUSMISSIONNAIRE(S) RETENU(S)	PRIX HT	PRIX TTC
1	6	PLASTIC OMNIUM	1.074.179,00 €	1.289.014,80 €
2	1	PIC BOIS	66.674,00 €	80.008.80 €
3	5	<ul style="list-style-type: none"> • GROUPEMENT BASSO TP + SER-TPR • GROUPEMENT SCHILTE TP + CLT • ETRAL TP • BOTTO TP • GROUPEMENT MARTOIA + VORGER TP + COLAS 	<ul style="list-style-type: none"> - Offre la plus basse: 681.900,00 € (Groupement Basso) - Offre la plus haute: 837.414,00 € (BOTTO TP) 	

- PRÉCISE que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif 2017 et au plan pluriannuel d'investissement.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 7/07/2017
- et de la publication le 7/07/2017

Fait à Bozel le 7/07/2017

Le Président,



val vanoise
larentaise
CCVVT
Tel: 04 79 55 03 34 Fax: 04 79 22 05 62
Rue des Tailleux - B P 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2017

Application agréée E-legalite.com



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du mercredi 5 juillet 2017

Délibération n°63/07/2017
PROTOCOLE INTERNE DE FORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DES SERVICES - AVENANT N° 1

Date de convocation : vendredi 30 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 16

Le cinq juillet deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni aux Allues, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, M. Thierry CARROZ, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, Mme Sandra ROSSI, Mme Jenny APOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, M. Jean-René BENOIT, M. Rémy OLLIVIER.

Etaient représentés : 1

M. Sylvain PULCINI par M. Jean-Baptiste MARTINOT.

Etaient excusés : 6

Mme Hélène MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Philippe MUGNIER, M. Patrick MUGNIER, Mme Laurette COSTES, M. Jean-Marc BELLEVILLE.

Etaient absents : 5

M. Yves PACCALET, M. Armand FAVRE, M. Stéphane AMIEZ, Mme Josette RICHARD, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

PROCOLE INTERNE DE FORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES - AVENANT N° 1

Il est proposé la signature d'un protocole entre la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise et Mme Maëtte GULDENER, ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles cette dernière, en sa qualité de Directrice Générale des Services, pourra suivre durant 2017 une formation dénommée « Advanced Management Program » auprès de l'EDHEC School située à Paris. Cette formation avait été initiée en 2016 dans les mêmes conditions puis interrompue avec le congé maternité.

Ce protocole, qui fait suite à un accord obtenu lors du Bureau communautaire du 16 octobre 2015, précise les modalités d'organisation du temps de travail ainsi que la prise en charge de certains frais inhérents à cette formation c'est-à-dire les frais de déplacement et de restauration, la formation étant à la charge de l'intéressée.

Aussi, pour permettre à sa Directrice Générale des Services d'approfondir ses connaissances en termes de management, de leadership et de stratégie, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer ce protocole avec Mme Maëtte GULDENER.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ce protocole interne de formation ainsi que les avenants successifs et à prélever les crédits nécessaires sur le budget 2017 prévu chapitre 011, article 6256.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 7/07/2017
- et de la publication le 7/07/2017

Fait à Bozel le 7/07/2017

Le Président,



val vanoise
tarentaise Communauté de communes
CCVVT
Tél 04 79 55 03 34 - Fax 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B P 8 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/07/2017

Application agréée F. Lepoint.com

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du mercredi 5 juillet 2017

Délibération n°64/07/2017
MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL AU SEIN DE VAL VANOISE

Date de convocation : vendredi 30 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 16

Le cinq juillet deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni aux Allues, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, M. Thierry CARROZ, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, Mme Sandra ROSSI, Mme Jenny APPOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, M. Jean-René BENOIT, M. Rémy OLLIVIER.

Etaient représentés : 1

M. Sylvain PULCINI par M. Jean-Baptiste MARTINOT.

Etaient excusés : 6

Mme Hélène MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Philippe MUGNIER, M. Patrick MUGNIER, Mme Laurette COSTES, M. Jean-Marc BELLEVILLE.

Etaient absents : 5

M. Yves PACCALET, M. Armand FAVRE, M. Stéphane AMIEZ, Mme Josette RICHARD, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL AU SEIN DE VAL VANOISE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60, 60 bis et 60 quater,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 22/05/2017,

ARTICLE 1 :

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité 50 %, 80% et 90%) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.



Une nouvelle autorisation de temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise est accordée pendant une durée maximale de deux ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de cette création et de cette reprise, sous réserve également de nécessités de service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50%, 60%, 70%, 80%) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2 :

Il est proposé d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 90 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée de 6 mois à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 3 mois,
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux



du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DECIDE l'institution du temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération;

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 7/07/2017
- et de la publication le 7/07/2017

Fait à Bozel le 7/07/2017

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du mercredi 5 juillet 2017

Délibération n°65/07/2017
FPIC 2017 - ADOPTION DU MODÈLE DE RÉPARTITION DÉROGATOIRE
LIBRE ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES

Date de convocation : vendredi 30 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 16

Le cinq juillet deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni aux Allues, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, M. Thierry CARROZ, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, Mme Sandra ROSSI, Mme Jenny APPOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, M. Jean-René BENOIT, M. Rémy OLLIVIER.

Etaient représentés : 1

M. Sylvain PULCINI par M. Jean-Baptiste MARTINOT.

Etaient excusés : 6

Mme Hélène MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Philippe MUGNIER, M. Patrick MUGNIER, Mme Laurette COSTES, M. Jean-Marc BELLEVILLE.

Etaient absents : 5

M. Yves PACCALET, M. Armand FAVRE, M. Stéphane AMIEZ, Mme Josette RICHARD, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

FPIC 2017 - ADOPTION DU MODÈLE DE RÉPARTITION DÉROGATOIRE LIBRE ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012 et constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communs membres.

Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communs membres au titre du FPIC sont possibles :

- **Une répartition de droit commun** : Répartition directement effectuée par la DGCL et pour laquelle aucune délibération n'est nécessaire ;
- **Une répartition « à la majorité des 2/3 »** : Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi, c'est à dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil de l'EPCI ;
- **Une répartition « libre dérogatoire »** : Dans ce cas, il appartient à la Communauté de communes de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification intervenue le 2 juin 2017 concernant le prélèvement et le reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Le montant de la contribution au FPIC pour l'ensemble intercommunal Val Vanoise (EPCI et communes membres) en 2017 s'élève à 4 200 191 € selon les informations transmises par la DGCL. Ce qui représente une augmentation de 399 893 € (10,52%), par rapport à 2016. Pour information, le FPIC 2016 était de 3 800 298€.

Le montant global de l'enveloppe du FPIC ne devait pas augmenter cette année à l'échelle national. En effet, la variation de montant de l'enveloppe intercommunal est lié au



changement de périmètre de certains intercos qui se voient « récompensés » par leur dispositif de fusion.

Si la Communauté de communes choisissait le mode de répartition de droit commun, la contribution de chacun au FPIC serait le suivant :

- 901 671,8 € pour la Communauté de communes ;
- 3 298 519,20 € pour l'ensemble des communes.

En 2016, lors de la préparation budgétaire 2017, le bureau et le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du prolongement de l'accord de 2014. Cet accord prévoyait de faire contribuer Val Vanoise de manière plus importante que la simple répartition de droit commun. Ce positionnement qui avait été voté pour les années 2014, 2015 et 2016 consistait à faire participer Val Vanoise à hauteur de 1 577 K€ (montant forfaitaire fixe) et que les communes se répartissaient le reliquat selon les mêmes règles que le droit commun.

Par conséquent, il est nécessaire pour 2017 de prévoir d'adopter le mode de répartition « dérogatoire libre » afin de tenir cet engagement. Pour cela, le Conseil communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération du Conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, les communes seront réputées l'avoir approuvée.

Il est donc proposé que la Communauté de communes prenne à sa charge la somme de **1 577 000 € au titre du FPIC pour l'année 2017**. Soit un effort financier de 675 328 €.

Les communes doivent se répartir le reliquat de 2 623 191 € suivant les mêmes critères que ceux servant à la répartition de droit commun c'est-à-dire selon le potentiel financier de chaque commune et de sa population DGF.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DÉCIDE d'opter pour le système de répartition dit « dérogatoire libre » du FPIC pour l'année 2017 entre la Communauté de communes et les communes membres ;
- DÉCIDE que la Communauté de communes participera au titre du FPIC 2017 pour un montant de 1 577 000,00 € ;
- DÉCIDE qu'en cas d'adoption à l'unanimité de la présente délibération, les communes membres n'auront pas à délibérer individuellement pour approuver le modèle de répartition du FPIC avec la Communauté de communes.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.



Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 7/07/2017
- et de la publication le 7/07/2017

Fait à Bozel le 7/07/2017

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du mercredi 5 juillet 2017

Délibération n°66/07/2017
FPIC 2017 – MODALITES DE REPARTITION ENTRE LES COMMUNES
MEMBRES

Date de convocation : vendredi 30 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 16

Le cinq juillet deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni aux Allues, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, M. Thierry CARROZ, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, Mme Sandra ROSSI, Mme Jenny APPOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, M. Jean-René BENOIT, M. Rémy OLLIVIER.

Etaient représentés : 1

M. Sylvain PULCINI par M. Jean-Baptiste MARTINOT.

Etaient excusés : 6

Mme Hélène MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Philippe MUGNIER, M. Patrick MUGNIER, Mme Laurette COSTES, M. Jean-Marc BELLEVILLE.

Etaient absents : 5

M. Yves PACCALET, M. Armand FAVRE, M. Stéphane AMIEZ, Mme Josette RICHARD, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

FPIC 2017 – MODALITES DE REPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

La Communauté de communes Val Vanoise ayant opté pour l'année 2017 à un mode de répartition "dérogatoire libre" du FPIC lors de la même séance du Conseil communautaire, il est nécessaire de prévoir les modalités de répartition entre les communes membres du reliquat du FPIC n'étant pas pris en charge par la Communauté de communes.

En 2014, la Communauté de communes s'était engagée à contribuer de manière dérogatoire au FPIC pour une durée de 3 ans (2014, 2015 et 2016). Lors de la préparation budgétaire 2017, les élus ont voulu poursuivre cette méthode pour l'année 2017.

Il a donc été proposé que la Communauté de communes prenne à sa charge la somme de **1 577 000 € au titre du FPIC pour l'année 2017.**

Reste à la charge des communes 2 623 191 € à se répartir suivant les mêmes critères que ceux servant à la répartition du FPIC au titre de de la répartition de droit commun c'est-à-dire selon le potentiel financier de chaque commune et de sa population DGF.

Détail du mode de calcul :

Montant total prélevé pour chaque commune = Nombre de points X Valeur du point

Dans lequel :

- *Nombre de points* = Population DGF commune X (potentiel financier par hab. commune / potentiel financier par hab. moyen du territoire)
- *Valeur du point* = Montant global FPIC à prélever / Somme des nombres de points

Pour adopter les modalités de répartition entre les communes du reliquat de FPIC, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Par conséquent, si cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire, les conseils municipaux de chaque commune n'auront pas à se prononcer sur cette répartition du reliquat du FPIC.

Suivant les critères de répartition énoncés précédemment, la répartition entre les communes sera la suivante :



Bases 2017	Potentiel financier par habitant	Population DGF	Nombre de points*	Valeur du point **	Montant prelevé 2017 ***
LES ALLUES	2 091,52 €	8757	9582,413278	97,75988522	936 775,62 €
BOZEL	975,39 €	2545	1299,040907	97,75988522	126 994,09 €
BRIDES LES BAINS	1 825,04 €	1511	1441,046374	97,75988522	140 876,53 €
CHAMPAGNY EN VANOISE	1 135,95 €	1711	1015,555558	97,75988522	99 381,29 €
FEISSONS SUR SAUNIS	705,95 €	237	87,5555735	97,75988522	8 559,43 €
MONTAGNY	735,27 €	891	342,3453135	97,75988522	33 467,74 €
PLANAY	1 454,14 €	557	430,6542538	97,75988522	42 120,26 €
PRALOGNAN LA VANOISE	1 470,45 €	2055	1587,539857	97,75988522	155 197,71 €
COURCHEVEL	2 475,95 €	8537	11045,51778	97,75988522	1 079 818,33 €
PFIA / hab moyen	1 913,53 €	25833	25833	97,75988522	2 623 191,00 €

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DÉCIDE que dans le cadre de la répartition « dérogatoire libre » du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2017 adoptée par le Conseil communautaire au sein de la même séance, le montant du FPIC restant à la charge des communes est réparti entre elles selon les modalités prévues par le droit commun, c'est-à-dire en fonction du potentiel financier et de la population DGF ;
- PRÉCISE qu'en cas d'adoption à l'unanimité de la présente délibération, les communes membres n'auront pas à délibérer individuellement sur les modalités de répartition du reliquat du FPIC.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 7/07/2017
- et de la publication le 7/07/2017

Fait à Bozel le 7/07/2017

Le Président,



val vanoise
tarentaise
 CCVVT
 Tél 04 79 55 03 34 - Fax 04 79 23 05 62
 Rue des Tilleuls - B P 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2017

Application agréée E. Inpakt.com

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du mercredi 5 juillet 2017

Délibération n°67/07/2017
DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ZAE BOZEL

Date de convocation : vendredi 30 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 15

Le cinq juillet deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni aux Allues, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 14

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, M. Thierry CARROZ, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, Mme Jenny APPOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, M. Jean-René BENOIT, M. Rémy OLLIVIER.

Etaient représentés : 1

M. Sylvain PULCINI par M. Jean-Baptiste MARTINOT.

Etaient excusés : 6

Mme Hélène MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Philippe MUGNIER, M. Patrick MUGNIER, Mme Laurette COSTES, M. Jean-Marc BELLEVILLE.

Etaient absents : 5

M. Yves PACCALET, M. Armand FAVRE, M. Stéphane AMIEZ, Mme Josette RICHARD, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ZAE BOZEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 25/03/2017 du Conseil communautaire du 20 mars 2017 approuvant le budget annexe ZAE de Bozel de la Communauté de communes pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT qu'une décision modificative est nécessaire pour calibrer les crédits du budget au projet réel. En effet, lors du conseil du 20 mars, la communauté de commune avaient des informations limités sur le coût et les détails techniques du projet. La décision prise avait été alors d'ouvrir le budget avec des crédits limités, dans l'attente d'avoir ces informations et de prendre une décision modificative.

La réaffectation de crédit pour ce budget se fera comme suit :

	<i>Montant initial</i>	<i>Variation</i>	<i>Nouveaux montants</i>
6015 - Achat de terrain	0	150 000	150 000
6045 - Achats d'études, prestations de services	1 000	9 000	10 000
605 - Achats de matériel, équipements et travaux	0	210 248	210 248
Total dépenses de fonctionnement	1 000	369 248	370 248

7133 - Variation de stock	1 000	369 248	370 248
Total recettes de fonctionnement	1 000	369 248	370 248

335 - Travaux en cours	1 000	369 248	370 248
Total dépenses d'investissement	1 000	369 248	370 248

1687 - Avance budget principal	1 000	369 248	370 248
Total recettes d'investissement	1 000	369 248	370 248

Le budget dans sa globalité sera celui-ci :

Dépenses		Recettes	
Investissement	<i>Compte</i>	<i>Proposé</i>	<i>Compte</i>
	335 - Travaux en cours	370 248,00	1687 - Avance budget principal
			370 248,00
	Total	370 248,00	Total
Fonctionnement	<i>Compte</i>	<i>Proposé</i>	<i>Compte</i>
	6015 - Achat de terrain	150 000,00	7133 - Variation de stock
	6045 - Achats d'études, prestations de services	10 000,00	370 248,00
	605 - Achats de matériel, équipements et travaux	210 248,00	
	Total	370 248,00	Total
Total global		740 496,00	740 496,00



Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget annexe de la ZAE de Bozel

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 7/07/2017
- et de la publication le 7/07/2017

Fait à Bozel le 7/07/2017

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2017

Application agréée E. lequatre.com

073-200040798-20170705-DELIB_67_07_17-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du mercredi 5 juillet 2017

Délibération n°68/07/2017
APPROBATION DES NOUVEAUX PRIX DE VENTE DES LOTS DE LA ZONE
D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE

Date de convocation : vendredi 30 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 15

Le cinq juillet deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni aux Allues, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 14

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, M. Thierry CARROZ, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, Mme Jenny APPOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, M. Jean-René BENOIT, M. Rémy OLLIVIER.

Etaient représentés : 1

M. Sylvain PULCINI par M. Jean-Baptiste MARTINOT.

Etaient excusés : 6

Mme Hélène MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Philippe MUGNIER, M. Patrick MUGNIER, Mme Laurette COSTES, M. Jean-Marc BELLEVILLE.

Etaient absents : 5

M. Yves PACCALET, M. Armand FAVRE, M. Stéphane AMIEZ, Mme Josette RICHARD, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND.

APPROBATION DES NOUVEAUX PRIX DE VENTE DES LOTS DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE

Suite à la décision de la commission développement économique du 20 juin 2017 de revoir le coût d'équilibre global de l'opération (passage de 590 460,13€ à 541 820€) et de la méthodologie de calcul des prix de ventes (en fonction des frais globaux réparti au m² et non en fonction des coûts d'acquisition réparti au m² + forfait aménagement), les nouveaux prix de ventes des 9 lots sont ceux indiqués ci-dessous :

Lot	Surface	Prix HT	Prix TTC
1	538	47 483 €	56 979,80 €
2	815	71 931 €	86 316,98 €
3	830	73 255 €	87 905,64 €
4	860	75 902 €	91 082,95 €
5	480	42 364 €	50 837,00 €
6	490	43 247 €	51 896,10 €
7	660	58 251 €	69 900,87 €
8	800	70 607 €	84 728,33 €
9	666	58 780 €	70 536,33 €
	6139	541 820	650 184

Le prix du lot n°8 est le même que celui précédemment indiqué par la commune de Champagny et lors du dernier conseil. Au vu des échéances rapprochés pour l'acquéreur intéressé par ce lot, la commercialisation de ce lot va être réalisée très rapidement.

Ceci exposé,

VU l'avis des Domaines du 3 mars 2010 estimant les terrains de la zone UE de l'Epenay à 200 000 € avant viabilisation;

VU l'avis des Domaines du 30 juin 2017 estimant les terrains de la zone UE de l'Epenay après viabilisation à 393.114,00 € HT;

VU le montant des travaux de viabilisation engagés par la commune de Champagny-en-Vanoise, d'un montant 165 101,20 € HT;

VU la délibération de la Commune de Champagny-en-Vanoise en date du 8 décembre 2016, à laquelle la Communauté de communes Val Vanoise s'est substituée dans les droits au 1^{er} janvier 2017;



Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DECIDE de fixer les nouveaux prix de vente des parcelles de la zone d'activité économique de l'Epenay comme indiqué précédemment;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte de vente avec les acquéreurs potentiels jusqu'à la fin de la commercialisation de l'ensemble des lots.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 7/07/2017
- et de la publication le 7/07/2017

Fait à Bozel le 7/07/2017

Le Président,





Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du mercredi 5 juillet 2017

Délibération n°69/07/2017
RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS DÈS LA RENTRÉE 2017-2018

Date de convocation : vendredi 30 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 16

Le cinq juillet deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni aux Allues, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, M. Thierry CARROZ, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, Mme Sandra ROSSI, Mme Jenny APPOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, M. Jean-René BENOIT, M. Rémy OLLIVIER.

Etaient représentés : 1

M. Sylvain PULCINI par M. Jean-Baptiste MARTINOT.

Etaient excusés : 6

Mme Hélène MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Philippe MUGNIER, M. Patrick MUGNIER, Mme Laurette COSTES, M. Jean-Marc BELLEVILLE.

Etaient absents : 5

M. Yves PACCALET, M. Armand FAVRE, M. Stéphane AMIEZ, Mme Josette RICHARD, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2017

Application agréée E. fejalte.com

073-200040798-20170705-DELIB_69_07_17-DE



RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS DÈS LA RENTRÉE 2017-2018

Dès les premières annonces faites par le Ministre de l'Education nationale évoquant la possibilité de permettre aux écoles de revenir à la semaine de 4 jours, le Conseil communautaire réuni le 22 mai 2017 dernier a décidé de faire en sorte que les écoles du territoire intercommunal puissent appliquer ces dispositions dès la rentrée 2017-2018. Le Président de Val Vanoise a donc saisi le Ministre de l'Education nationale le 24 mai 2017.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a été publié au Journal Officiel de la République Française le 28 juin 2017.

Il prévoit que, saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.

Ces nouvelles dispositions étant attendues depuis plusieurs semaines, les conseils des 14 écoles locales se sont déroulés du 13 juin au 3 juillet. Ils ont, par anticipation et à l'unanimité, confirmé leur souhait de revenir à la semaine de 4 jours d'école dès que possible.

La demi-journée du mercredi matin étant à nouveau libérée, les 3 accueils de loisirs intercommunaux seront ouverts sur cette nouvelle plage horaire.

Ces dispositions ont été validées par le directeur académique lors du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) réuni le 4 juillet 2017.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- PREND ACTE, au regard de ces éléments, sous réserve de l'avis définitif du directeur académique des services de l'éducation nationale, que toutes les écoles du territoire organiseront leur semaine scolaire sur 4 jours dès le 4 septembre 2017 et que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) organisés jusqu'à maintenant par ses services sont supprimés

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.



Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 7/07/2017
- et de la publication le 7/07/2017

Fait à Bozel le 7/07/2017

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2017

Application agréée E. lesjalle.com

073-200040738-20170705-DELIB_69_07_17-DE





Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du mercredi 5 juillet 2017

Délibération n° 70/07/2017
TARIFICATION 2017-2018 POUR LES PRESTATIONS DE
L'ENFANCE-JEUNESSE

Date de convocation : vendredi 30 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 16

Le cinq juillet deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni aux Allues, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, M. Thierry CARROZ, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, M. Jean-Baptiste MARTINOT, Mme Sandra ROSSI, Mme Jenny APPOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, M. Jean-René BENOIT, M. Rémy OLLIVIER.

Etaient représentés : 1

M. Sylvain PULCINI par M. Jean-Baptiste MARTINOT.

Etaient excusés : 6

Mme Hélène MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Philippe MUGNIER, M. Patrick MUGNIER, Mme Laurette COSTES, M. Jean-Marc BELLEVILLE.

Etaient absents : 5

M. Yves PACCALET, M. Armand FAVRE, M. Stéphane AMIEZ, Mme Josette RICHARD, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2017

Application agréée e.f. lexipho.com

073-200040798-20170705-DELIB_70_07_17-DE



TARIFICATION 2017-2018 POUR LES PRESTATIONS DE L'ENFANCE-JEUNESSE

Comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs pour l'année scolaire à venir concernant les prestations de l'enfance jeunesse.

Pour l'année 2017-2018, les tarifs restent inchangés. Seuls les éléments relatifs aux TAP sont supprimés.

Vous trouverez ci-après le tableau qui récapitule l'ensemble des tarifs des prestations proposées par le service enfance, jeunesse et culture:

		0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	>1200
L'accueil avant l'école		0,50 €	0,60 €	0,85 €	0,95 €	1,10 €	1,20 €
L'accueil après l'école		2,20 €	2,40 €	2,60 €	2,80 €	3,10 €	3,40 €
L'accueil pendant les vacances et le mercredi	½ journée matin	2,50 €	3,20 €	3,80 €	4,40 €	5 €	5,70 €
	½ journée après-midi	3,50 €	4,30 €	5,20 €	6,10 €	7 €	7,80 €
Transport par trajet		0,90 €	1,10 €	1,30 €	1,5 €	1,70 €	2 €
Temps du repas gardé		0,75 €	1 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2 €
Temps du repas fourni		1,50 €	2 €	2,50 €	3 €	3,50 €	4 €
Les rendez-vous ados		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Les séjours /jour		31 €	34 €	37 €	40 €	43 €	46 €
Les permanences au collège		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

* Les familles des enfants qui doivent respecter un PAI alimentaire et doivent apporter leur propre goûter se verront appliquer une réduction de 5% sur les tarifs concernant l'accueil après l'école et sur la demi-journée de l'après-midi concernant l'accueil pendant les vacances et le mercredi.

* Il est proposé de ne pas créer de tarifs spécifiques pour l'accueil des enfants extérieurs au territoire intercommunal. Appliquer un tarif plus élevé se justifie principalement lorsque la collectivité concernée ne parvient pas à répondre à tous les besoins exprimés par ses habitants et ainsi ne rend pas l'offre attractive pour les extérieurs. Aujourd'hui ce type de demande reste à la marge et nos services sont en capacité de les absorber sans pénaliser nos habitants.

* Le dispositif de réduction suivant est appliqué : pour une famille de 2 enfants, réduction de 5% ; pour une famille de 3 enfants, réduction de 10% ; pour une famille de plus de 3 enfants, réduction de 15%. Cette réduction s'applique sur la base de la composition du foyer et si tous les enfant fréquentent nos services.



Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- ADOPTE les nouveaux tarifs 2017-2018 pour les prestations de l'enfance-jeunesse.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 7/07/2017
- et de la publication le 7/07/2017

Fait à Bozel le 7/07/2017

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2017

Application agréée E. lejarto.com

073-200040796-20170705-DELIB_70_07_17-DE





**REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2015, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le Code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28 ainsi que l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 29 et 30 du Décret n° 2016-360 du 24 mars 2016 relatifs aux marchés publics et applicables aux marchés passés à compter du 1^{er} avril 2016.

Il est rendu compte des décisions prises depuis le conseil du 22 mai 2017 :

N° décision	Objet	Remarques
2017/65	Signature d'une convention de prestation de service pour l'entretien des sentiers communaux avec la commune du Planay	
2017/66	Signature d'un bail (studio n° 10, Bellegarde) avec M. SALMI du 17 avril 2017 au 8 septembre 2017	
2017/67	Signature d'un bail (au-dessus Poste) avec Mme SOURISSEAU du 29 mai au 26 août 2017	
2017/68	Signature de CDD saisonnier pour les ALSH à temps complet : <ul style="list-style-type: none"> - 5 cdd du 03/07/2017 au 02/09/2017 en tant qu'animateur sous le grade d'adjoint d'animation, 1 cdd du 05/07/2017 au 05/09/2017 sous le grade d'adjoint technique pour le ménage et la cantine pour l'ALSH de Saint Bon, - 2 cdd du 31/07/2017 au 27/08/2017, 2 cdd du 10/07/2017 au 27/08/2017, 1 cdd du 14/08/2017 au 27/08/2017, 1 cdd du 21/08/2017 au 27/08/2017 sous le grade d'adjoint d'animation, pour l'ALSH des Allues, - 6 cdd du 08/07/2017 au 27/08/2017, 1 cdd du 10/07/2017 au 27/08/2017, 2 cdd du 08/07/2017 au 30/07/2017, 	

	<p>1 cdd du 31/07/2017 au 13/08/2017, 1 cdd du 04/07/2017 au 27/08/2017, 1 cdd du 14/08/2017 au 27/08/2017, 1 cdd du 31/07/2017 au 27/08/2017, Sous le grade d'adjoint d'animation pour l'ALSH de Bozel.</p>	
2017/69	<p>Signature d'un CDD pour remplacement d'une personne indisponible concernant le ménage des ALSH de Bozel, les Allues, le siège administratif et l'annexe sur la période du 31/07/2017 au 14/08/2017 à temps complet sous le grade d'adjoint technique.</p>	
2017/70	<p>Signature de CDD pour la crèche du Praz :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour remplacement d'une personne indisponible à temps complet sous le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe du 19/06/2017 au 03/09/2017, - pour remplacement d'une personne indisponible à temps complet sous le grade d'agent social du 18/07/2017 au 30/06/2018, - 	
2017/71	<p>Signature de CDD pour la crèche des Allues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour remplacement d'une personne indisponible du 29/05/2017 au 10/07/2017 sous le grade d'agent social à 17.50H/sem. - Pour accroissement d'activité du 30/05/2017 au 27/08/2017 à temps complet sous le grade d'agent social, 	
2017/72	<p>Signature d'un CDD pour la crèche de Champagny pour remplacement d'une personne indisponible à temps complet sous le grade d'agent social du 12/06/2017 à 16/10/2017,</p>	
2017/73	<p>Signature de CDD saisonniers pour la crèche de Pralognan pour la saison d'été :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du 19/06/2017 au 01/09/2017 à temps complet sous le grade d'EJE, - Du 19/06/2017 au 09/07/2017 à temps complet sous le grade d'agent social, - Du 04/08/2017 au 01/09/2017 à temps complet sous le grade d'agent social, 	
2017/74	<p>Signature d'un CDD pour remplacement d'une personne indisponible pour le service technique à temps complet sous le grade d'adjoint technique en tant que chauffeur.</p>	
2017/75	<p>Signature d'un CDD pour accroissement d'activité pour le ménage de l'OT à raison de 2h/sem du 03/07/2017 au 03/09/2017 sous le grade d'adjoint technique.</p>	

2017/76	Signature d'un CDD pour accroissement d'activité pour le poste de chargé de mission eau et assainissement sous le grade de technicien à temps complet du 03/07/2017 au 02/07/2018.	
---------	--	--

Ampliation :

A Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ALBERTVILLE, le 7 juillet 2017

A Madame la Trésorière de Bozel, le 7 juillet 2017

Affiché le 7 juillet 2017

FAIT à Bozel, le 7 juillet 2017

Le Président,

Thierry MONIN








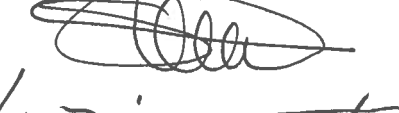









REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2017

Application agréée F. Lejalto.com


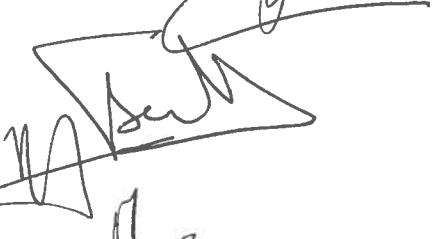


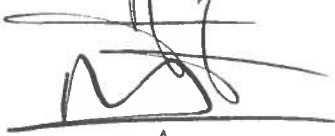

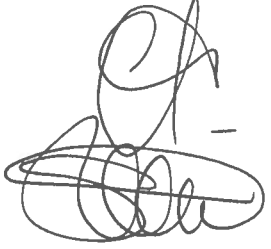
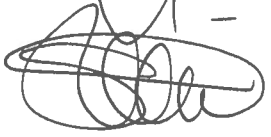
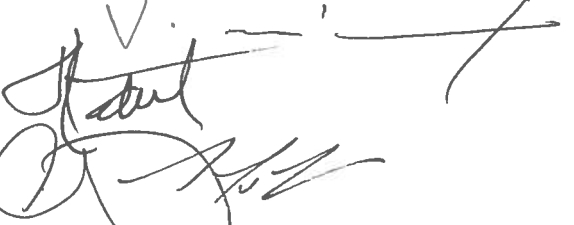
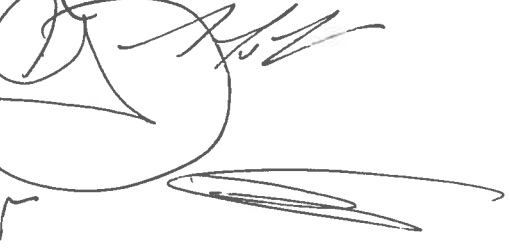


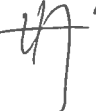
073-200040798-20170705-DECISIONS_07_17-A

APPROBATION PROCES VERBAL 264
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DU 22 MAI 2017

NOM	PRENOM	SIGNATURE
OLLIVIER	RÉMY	
SURELL	Florence	
SCHILTE	Nichèle	
CARROL	Thierry	
FRONT	Bernard	
APOLONIA	Jenny	
ROSSI	Sandra	
MARTINOT v.B.		
Rene' Ruffen		
Ruffen du timon Thierry		
Lattullière J. Pierre	F/S	
Boucard-Horns	Philippe	
Briland Guillaume		
Nouin Thierry		
RENET	Jean-Fere	

FEUILLE DE PRESENCE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
5 JUILLET 2017

265

NON	PRENOM	SIGNATURE
OLLIVIER	REMY	
BENET	Jean - Pierre	
SURELLE	Florence	
SCHILTE	Nichèle	
CARROZ	Thierry	
FRONT	Bernard	
APPOLONIA	Jenny	
ROSSI	Sandra	
MARTINOT	V.B.	
LAUVILLIERE	J.P.	
Ruffia des Aimes	Thierry	
Bulard Guillaume		
Bouchauds Honoré		
Ruffier Lunche René		
Houin Thierry		



val vanoise
communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

07 AOÛT 2017

DELIBERATION N°	INTITULÉ	PAGES
71_08_2017	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET	267
72_08_2017	INSTITUTION DES ASTREINTES DÉCISIONNELLES	270
73_08_2017	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT SUR LE TEMPS DE LA CANTINE SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DU PLANAY	274
74_08_2017	DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ESPACE MULTI-ACCUEIL	277
75_08_2017	DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS	279
76_08_2017	DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR UN LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT	281
77_08_2017	CONTRACTUALISATION AVEC LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DANS LE CADRE DU CONTRAT AMBITION RÉGION (CAR) POUR LE FINANCEMENT DU PÔLE PETITE ENFANCE ET DU NOUVEAU SIÈGE COMMUNAUTAIRE	283
78_08_2017	MOTION SUR LE DÉCRET N°2017-1182 DU 20 JUILLET 2017 ET AFFIRMATION DU CARACTÈRE IMPÉRATIF DU PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	286

REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT	289
APPROBATION DU PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE	291
FEUILLE DE PRÉSENCE	293
POUVOIRS	295



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 7 août 2017

Délibération n°71/08/2017
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS
COMPLET

Date de convocation : mercredi 2 août 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 17

Le lundi sept août deux mille dix sept à dix-huit heures et trente cinq minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, Mme Sandra ROSSI, M. Sylvain PULCINI, Mme Jenny APPOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Philippe MUGNIER, Mme Josette RICHARD, M. Rémy OLLIVIER, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Etaient représentés : 2

M. Patrick MUGNIER par Mme Josette RICHARD, M. Jean-Marc BELLEVILLE par M. Philippe MUGNIER.

Etaient excusés : 3

M. Jean-René BENOIT, Mme Laurette COSTES, M. Armand FAVRE.

Etaient absents : 7

M. Thierry CARROZ, M. Jean-Baptiste MARTINOT, M. Yves PACCALET, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, Mme Héléne MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Stéphane AMIEZ.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/08/2017

Application agréée E. lepalre.com

073-200040738-20170807-DELIB_71_08_17-DE



MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Pour tenir compte des divers transferts d'agents, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois intercommunaux de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Durée	Nombre d'emploi		Commentaires
		Création	Suppression	
Fillière animation		Création	Suppression	
Animateur Principal de 2^{ème} classe	Temps complet	1		Suppression / Création d'un poste d'animateur à destination des "12 à 17 ans" et en charge de la culture à compter du 01/09/2017.
Animateur	Temps complet		1	
Fillière sociale		Création	Suppression	
Agent social principal de 2^{ème} classe	Temps complet		1	Suppression/Création de poste vacant sur la crèche du Praz pour que le grade corresponde à compter du 28/08/2017
Agent Social	Temps complet	1		
Fillière technique		Création	Suppression	
Adjoint technique de 2^{ème} classe	Temps non complet	1		Création d'un poste à 28h (cantine Bozel + ALSH + périscolaire). Agent aurait dû être transféré. Mise à disposition auprès de la commune sur le temps de la pause méridienne.
TOTAL		3	2	



Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à passer les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,

Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 9/08/2017
- et de la publication le 9/08/2017

Fait à Bozel le 9/08/2017

Le Président,



val vanoise
laurentaise
Communauté
de communes
CCVVT
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 23 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 09/08/2017

Application déposée à la préfecture

073-200040798-20170807-DELIB_71_08_17-DE





Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 7 août 2017

Délibération n°72/08/2017
INSTITUTION DES ASTREINTES DÉCISIONNELLES

Date de convocation : mercredi 2 août 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 17

Le lundi sept août deux mille dix sept à dix-huit heures et trente cinq minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, Mme Sandra ROSSI, M. Sylvain PULCINI, Mme Jenny APPOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Philippe MUGNIER, Mme Josette RICHARD, M. Rémy OLLIVIER, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Etaient représentés : 2

M. Patrick MUGNIER par Mme Josette RICHARD, M. Jean-Marc BELLEVILLE par M. Philippe MUGNIER.

Etaient excusés : 3

M. Jean-René BENOIT, Mme Laurette COSTES, M. Armand FAVRE.

Etaient absents : 7

M. Thierry CARROZ, M. Jean-Baptiste MARTINOT, M. Yves PACCALET, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, Mme Hélène MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Stéphane AMIEZ.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

REÇU EN PREFECTURE

le 09/08/2017

Application agréée E. leqabte.com

073-200040798-20170807-DELIB_72_08_17-DE



INSTITUTION DES ASTREINTES DÉCISIONNELLES

Le principe de continuité commande un fonctionnement régulier des services publics sans interruption autre que celles prévues par la réglementation en vigueur (la continuité n'impose pas la permanence des services publics).

Ce principe impose donc que les services bénéficient de modalités permettant que dans les périodes d'exécution, le fonctionnement régulier puisse être assuré.

En effet, Val Vanoise est une collectivité dépendante de la saisonnalité: notamment avec des services qui fonctionnent les week-ends.

Au sein de Val Vanoise, plusieurs services sont concernés par ces astreintes:

- La collecte des ordures ménagères
- La petite enfance (crèches)
- Enfance jeunesse (Séjours accueils de loisirs)

Par conséquent, il est nécessaire qu'en cas de circonstances imprévisibles et urgentes majeures relevant du fonctionnement de ces services, un système d'astreinte décisionnelle soit mis en place pour en assurer le fonctionnement régulier.

Une astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, doit être en capacité d'effectuer un travail au service de l'administration. Ces astreintes imposent aux agents certaines contraintes (rester joignable à tout moment, rester dans un périmètre permettant d'intervenir sur place dans un délai d'une heure et demie, etc.).

En compensation de ces contraintes, les périodes d'astreintes font l'objet d'une compensation sous la forme d'indemnités.

Ces indemnités diffèrent selon que les agents sont ou non de la filière technique:

Indemnisation filière technique :

Périodicité	Montant Indemnités filière technique
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 €
Samedi	34.85 €
Dimanche ou jour férié	43.38 €

Hors filière technique : indemnisation

Périodicité	Montant Indemnités autres filières techniques
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 €
Samedi	34.85 €
Dimanche ou jour férié	43.38 €



Lorsqu'il est fait appel à l'agent, la durée de son intervention (temps de travail et temps de déplacement aller-retour) est considérée comme un temps de travail effectif. Ces périodes d'astreinte donnent lieu soit à récupération, soit à indemnisation qui diffère selon que les agents sont ou non de la filière technique:

Filière technique :

Périodicité	Repos Compensateur (en % du temps de travail)	Indemnité horaire
Intervention effectuée la nuit,	150 %	22.00 €
Intervention effectuée un samedi,	125 %	22.00 €
Intervention effectuée un dimanche ou un jour férié	200 %	22.00 €

ex : si un agent intervient 2h une nuit, il bénéficiera d'une récupération de 2 x 1.5 soit 3 heures.

Hors filière que la filière technique :

Périodicité	Repos Compensateur (en % du temps de travail)	Indemnité horaire
Intervention effectuée la nuit,	125 %	24.00 €
Intervention effectuée un samedi,	110 %	20.00 €
Intervention effectuée un dimanche ou un jour férié	125 %	32.00 €

ex : si un agent intervient 2h une nuit, il bénéficiera d'une récupération de 2 x 1.25 soit 2 heures 30 min.

Seuls sont concernés par ces astreintes décisionnelles les membres du CODIR suivant un planning défini à l'avance.

En cas d'intervention, leur rôle sera de prendre toute décision engageant la responsabilité ou les finances de Val Vanoise, pour informer d'une situation grave ou pour demander un soutien.

Ce système d'astreinte est mis en place **à titre expérimental uniquement pour les mois de juillet - août 2017**, ce qui représente un total de 851,72 € (hors intervention):

- 7 week-end : 7 * 109,28 € = 764,96 €
- 2 jours fériés (14 juillet et 15 août): 86,76 €

En cas d'intervention nécessitant une présence sur place, les agents peuvent utiliser les véhicules de service qui seront à privilégier. Néanmoins, il est possible qu'en fonction du lieu de résidence de l'agent, il soit plus pertinent qu'il utilise son véhicule personnel. Dans cette

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/08/2017

Application agresse.F.legite.com

073-200040730-20170807-DELIB_72_08_17-0E



situation, les agents pourront utiliser leur véhicule personnel et bénéficieront de l'option "auto collaborateur" souscrit par Val Vanoise dans son contrat d'assurance flotte auto et d'un défraiement.

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature,

VU le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU la Circulaire n°NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministère délégué aux collectivités territoriales concernant la mise en oeuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

VU la Circulaire n° NOR LBLB02100023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité technique du 22 mai 2017.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE la mise en place d'un système d'astreinte uniquement à titre expérimental uniquement pour les mois de juillet et août 2017;
- ADOPTE le guide des astreintes annexé à la présente délibération;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à rémunérer et à défrayer les agents chargés des astreintes sur la base des indemnités ci-avant exposées.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,

Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 9/08/2017
- et de la publication le 9/08/2017

Fait à Bozel le 9/08/2017

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 7 août 2017

Délibération n°73/08/2017
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT SUR LE TEMPS DE LA
CANTINE SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DU PLANAY

Date de convocation : mercredi 2 août 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 17

Le lundi sept août deux mille dix sept à dix-huit heures et trente cinq minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, Mme Sandra ROSSI, M. Sylvain PULCINI, Mme Jenny APPOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Philippe MUGNIER, Mme Josette RICHARD, M. Rémy OLLIVIER, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Etaient représentés : 2

M. Patrick MUGNIER par Mme Josette RICHARD, M. Jean-Marc BELLEVILLE par M. Philippe MUGNIER.

Etaient excusés : 3

M. Jean-René BENOIT, Mme Laurette COSTES, M. Armand FAVRE.

Etaient absents : 7

M. Thierry CARROZ, M. Jean-Baptiste MARTINOT, M. Yves PACCALET, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, Mme Hélène MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Stéphane AMIEZ.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT SUR LE TEMPS DE LA CANTINE SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DU PLANAY

Par délibération n°115/07/2014 du 28 juillet 2014, a été signé une convention avec la commune du Planay pour la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes pour le temps du midi dans le cadre de la compétence enfance-jeunesse.

Cette convention de mise à disposition, signée le 30 août 2014 arrivera à terme le 31 août 2017.

Il convient donc de prendre une nouvelle convention de mise à disposition.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Cette convention prévoit la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire à compter du 1er septembre 2017 pour une durée de 3 ans pour assurer les fonctions d'agent chargé des temps du midi au bénéfice de la commune du Planay.

Le travail de Mme Brigitte CAMUS est organisée par Val Vanoise dans les conditions suivantes : son temps de travail est de 11h15 à 13h30 réparti sur les lundi/mardi/jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires soit 36 semaines.

Les missions de l'agent sont la mise en place du restaurant scolaire, l'encadrement, la surveillance des enfants et le nettoyage de la salle pour 13h20 de manière à pouvoir réutiliser la pièce pour les siestes ainsi que l'office.

Les congés annuels seront forcément pris sur les périodes de vacances scolaires.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Mme Brigitte CAMUS est gérée par Val Vanoise.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de communes Val Vanoise et la commune du Planay qui traitera également des modalités financières.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 et 62,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 relatif au régime de la mise à disposition dans les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs locaux, notamment ses articles 1er et 2.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/08/2017

Appréciation adressée à : le@jdr.com

073-200040798-20170807-DEL16_73_08_17-DE



Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer une convention de mise à disposition d'un agent pour le temps du midi avec la commune du Planay

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,

Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 9/08/2017
- et de la publication le 9/08/2017

Fait à Bozel le 9/08/2017

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 7 août 2017

Délibération n°74/08/2017
DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
POUR L'ESPACE MULTI-ACCUEIL

Date de convocation : mercredi 2 août 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 17

Le lundi sept août deux mille dix sept à dix-huit heures et trente cinq minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, Mme Sandra ROSSI, M. Sylvain PULCINI, Mme Jenny APPOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Philippe MUGNIER, Mme Josette RICHARD, M. Rémy OLLIVIER, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Etaient représentés : 2

M. Patrick MUGNIER par Mme Josette RICHARD, M. Jean-Marc BELLEVILLE par M. Philippe MUGNIER.

Etaient excusés : 3

M. Jean-René BENOIT, Mme Laurette COSTES, M. Armand FAVRE.

Etaient absents : 7

M. Thierry CARROZ, M. Jean-Baptiste MARTINOT, M. Yves PACCALET, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, Mme Hélène MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Stéphane AMIEZ.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ESPACE MULTI-ACCUEIL

Le projet de territoire de la Communauté de communes Val Vanoise comprend la construction d'un équipement pour la petite enfance avec notamment un espace multi-accueil de 25 places dont 16 nouvelles. Ce dernier peut faire l'objet d'une subvention au titre du soutien à l'investissement pour la création de nouvelles places de crèches.

Il sera proposé de déposer un dossier auprès des services instructeurs de la caisse d'allocation familiale de Savoie.

Le montant de l'aide proposé pour la création de nouvelles places de crèche est le suivant:

- 9.400€ / nouvelle place créée
- + 800€ par nouvelle place si le projet est porté par une intercommunalité

Ce qui porte le montant de l'aide à 10.200,00 € par place créée.

Le montant total de l'aide à lequel Val Vanoise peut prétendre est donc de 163.200,00€ (10.200,00 € x 16).

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention de 163.200,00 € à la Caisse d'Allocations Familiales au titre du soutien à l'investissement pour les nouvelles places de crèches;
- INSCRIT au budget communautaire les crédits nécessaires pour l'opération précitée, le coût des travaux étant de l'ordre de 1.171.407,00 € HT (1.381.838,00 € TTC);
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à déposer un dossier auprès des services instructeurs.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,

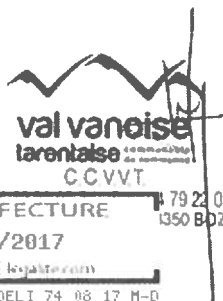
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 9/08/2017
- et de la publication le 9/08/2017

Fait à Bozel le 9/08/2017

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 7 août 2017

Délibération n°75/08/2017
DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
POUR LE RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS

Date de convocation : mercredi 2 août 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 17

Le lundi sept août deux mille dix sept à dix-huit heures et trente cinq minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, Mme Sandra ROSSI, M. Sylvain PULCINI, Mme Jenny APPOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Philippe MUGNIER, Mme Josette RICHARD, M. Rémy OLLIVIER, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Etaient représentés : 2

M. Patrick MUGNIER par Mme Josette RICHARD, M. Jean-Marc BELLEVILLE par M. Philippe MUGNIER.

Etaient excusés : 3

M. Jean-René BENOIT, Mme Laurette COSTES, M. Armand FAVRE.

Etaient absents : 7

M. Thierry CARROZ, M. Jean-Baptiste MARTINOT, M. Yves PACCALET, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, Mme Hélène MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Stéphane AMIEZ.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS

Le projet de territoire de la Communauté de communes Val Vanoise comprend la construction d'un équipement pour la petite enfance avec notamment un relais d'assistants maternels.

Ce dernier peut faire l'objet d'une subvention ou d'un prêt sur fonds locaux.

Il sera proposé de déposer un dossier auprès des services instructeurs de la Caisse d'allocations familiales de Savoie.

Le montant de l'aide proposé pour la création d'un relais d'assistants maternels est de 40% du projet plafonné à 300 000€.

Le montant total de l'aide à lequel Val Vanoise peut prétendre est de 40% * 300 000€ = 120.000€ puisque le projet de création du relais d'assistante maternelle dépasse les 300 000€ HT.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention de 120.000 € à la caisse d'allocations familiales de Savoie au titre du soutien à l'investissement pour la création d'un relais d'assistante maternelle;
- INSCRIT au budget communautaire les crédits nécessaires pour l'opération précitée, le coût des travaux étant de l'ordre de 423.581 € HT (499.673 € TTC);
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à déposer un dossier auprès des services instructeurs

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,

Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 9/08/2017
- et de la publication le 9/08/2017

Fait à Bozel le 9/08/2017

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 09/08/2017

Application déposée à l'espace.com

073-200040798-20170807-DELI_75_08_17_M-0



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 7 août 2017

Délibération n°76/08/2017
DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
POUR UN LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT

Date de convocation : mercredi 2 août 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 17

Le lundi sept août deux mille dix sept à dix-huit heures et trente cinq minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, Mme Sandra ROSSI, M. Sylvain PULCINI, Mme Jenny APPOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Philippe MUGNIER, Mme Josette RICHARD, M. Rémy OLLIVIER, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Etaient représentés : 2

M. Patrick MUGNIER par Mme Josette RICHARD, M. Jean-Marc BELLEVILLE par M. Philippe MUGNIER.

Etaient excusés : 3

M. Jean-René BENOIT, Mme Laurette COSTES, M. Armand FAVRE.

Etaient absents : 7

M. Thierry CARROZ, M. Jean-Baptiste MARTINOT, M. Yves PACCALET, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, Mme Hélène MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Stéphane AMIEZ.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR UN LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT

Le projet de territoire de la Communauté de communes Val Vanoise comprend la construction d'un équipement pour la petite enfance avec notamment un lieu d'accueil d'enfant parent.

Ce dernier peut faire l'objet d'une subvention au titre du soutien à l'investissement pour la création d'un lieu d'accueil enfant parent.

Il sera proposé de déposer un dossier auprès des services instructeurs de la caisse d'allocations familiales de Savoie.

Le montant de l'aide proposé pour la création de nouvelles places de crèche est de 40% du projet plafonné à 10.000€.

Le montant total de l'aide à lequel Val Vanoise peut prétendre est de 40% * 10.000€ = 4.000€ puisque le projet de création du lieu d'accueil enfant parent dépasse les 10.000€.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention de 4.000€ à la caisse d'allocations familiales au titre du soutien à l'investissement pour la création d'un lieu d'accueil enfant-parent;
- INSCRIT au budget communautaire les crédits nécessaires pour l'opération précitée, le coût des travaux étant de l'ordre de 279.263 € HT (329.430 € TTC);
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à déposer un dossier auprès des services instructeurs.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,

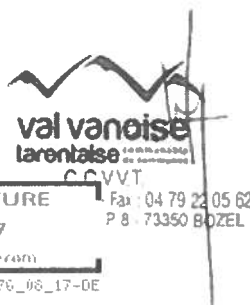
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 9/08/2017
- et de la publication le 9/08/2017

Fait à Bozel le 9/08/2017

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 7 août 2017

Délibération n°77/08/2017
CONTRACTUALISATION AVEC LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
DANS LE CADRE DU CONTRAT AMBITION RÉGION (CAR) POUR LE
FINANCEMENT DU PÔLE PETITE ENFANCE ET DU NOUVEAU SIÈGE
COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : mercredi 2 août 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 17

Le lundi sept août deux mille dix sept à dix-huit heures et trente cinq minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, Mme Sandra ROSSI, M. Sylvain PULCINI, Mme Jenny APPOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Philippe MUGNIER, Mme Josette RICHARD, M. Rémy OLLIVIER, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Etaient représentés : 2

M. Patrick MUGNIER par Mme Josette RICHARD, M. Jean-Marc BELLEVILLE par M. Philippe MUGNIER.

Etaient excusés : 3

M. Jean-René BENOIT, Mme Laurette COSTES, M. Armand FAVRE.

Etaient absents : 7

M. Thierry CARROZ, M. Jean-Baptiste MARTINOT, M. Yves PACCALET, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, Mme Hélène MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Stéphane AMIEZ.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

REÇU EN PREFECTURE

le 09/08/2017

Application agréée E. lespartez.com

073-200040798-20170807-DEL16_77_08_17-0E



**CONTRACTUALISATION AVEC LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DANS LE CADRE DU CONTRAT
AMBITION RÉGION (CAR) POUR LE FINANCEMENT DU PÔLE
PETITE ENFANCE ET DU NOUVEAU SIÈGE COMMUNAUTAIRE**

Depuis 2016, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mise en place de nouveaux contrats, les Contrat Ambition Région (CAR) en faveur des projets d'aménagement du territoires portés par les EPCI.

Dans le cadre du projet de territoire de Val Vanoise, 2 projets peuvent être éligible à un financement régional via les CAR:

- Le pôle petite enfance comprenant un espace multi-accueil de 25 places, un relais d'assistants maternels et un lieu d'accueil enfant parent;
- L'aménagement d'un nouveau siège communautaire pour faire face à l'accroissement très rapide des services consécutifs aux transferts de compétences.

Il sera proposé de déposer un dossier auprès des services instructeurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le montant de l'aide attendue peut atteindre les 367.000,00 €. Le montant de la subvention ne doit pas dépasser les 50% du coût global du projet.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SOLLICITE la contractualisation avec la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif Contrat Ambition Région pour le territoire de la Communauté de communes de Val Vanoise pour bénéficier d'une subvention de 367.000 € pour financer la création de son pôle petite enfance et l'aménagement du nouveau siège communautaire;
- APPROUVE la stratégie du territoire;
- VALIDE le choix de mobiliser les crédits régionaux sur les opérations fléchées sur le programme opérationnel joint en annexe (tableau des opérations en annexe);
- INSCRIT au budget communautaire les crédits nécessaires pour les opérations précitées, les coûts des travaux étant de l'ordre de 1.874.250 € HT pour le pôle petite enfance et de 608.083 € HT pour la rénovation d'un siège administratif pour la Communauté de communes
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à déposer un dossier auprès des services instructeurs et à signer toute convention à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/08/2017

Applicatifs en adresse@levallois.com

073-200040733-20170807-DELIB_77_06_17-DE



Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,

Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 9/08/2017
- et de la publication le 9/08/2017

Fait à Bozel le 9/08/2017

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 7 août 2017

Délibération n°78/08/2017
MOTION SUR LE DÉCRET N°2017-1182 DU 20 JUILLET 2017 ET
AFFIRMATION DU CARACTÈRE IMPÉRATIF DU PROJET DE MAISON DE
SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Date de convocation : mercredi 2 août 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 17

Le lundi sept août deux mille dix sept à dix-huit heures et trente cinq minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise.

Etaient présents : 15

M. Thierry MONIN, Mme Michèle SCHILTE, Mme Florence SURELLE, M. Bernard FRONT, Mme Sandra ROSSI, M. Sylvain PULCINI, Mme Jenny APPOLONIA, M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Thierry RUFFIER DES AIMES, M. Philippe MUGNIER, Mme Josette RICHARD, M. Rémy OLLIVIER, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Etaient représentés : 2

M. Patrick MUGNIER par Mme Josette RICHARD, M. Jean-Marc BELLEVILLE par M. Philippe MUGNIER.

Etaient excusés : 3

M. Jean-René BENOIT, Mme Laurette COSTES, M. Armand FAVRE.

Etaient absents : 7

M. Thierry CARROZ, M. Jean-Baptiste MARTINOT, M. Yves PACCALET, M. Jean-Pierre LATUILLIERE, Mme Héléne MADEC, Mme Armelle ROLLAND, M. Stéphane AMIEZ.

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume BRILAND

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

**MOTION SUR LE DÉCRET N°2017-1182 DU 20 JUILLET 2017 ET
AFFIRMATION DU CARACTÈRE IMPÉRATIF DU PROJET DE MAISON
DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Par décret du 20 juillet 2017, le Gouvernement a annulé des crédits d'un montant de 2.809.317.249,00 € en autorisations d'engagements et de 3.041.541.372,00 € en crédits de paiement applicables aux programmes du budget général pour 2017.

Dans ces annulations de crédits, sont impactées notamment des crédits alloués aux relations avec les collectivités territoriales et à la politique des territoires pour plus de 200 millions d'euros.

L'annulation de ces crédits pourrait donc toucher directement des dotations comme les dotations d'équipements des territoires ruraux (DETR) et le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), financements auxquels le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) sur Bozel est éligible à hauteur de:

- DETR: 200.000,00 €
- FSIL: 100.000,00 €

Compte-tenu de l'importance de ces 2 subventions de l'Etat pour le projet de MSP estimé à plus de 3 millions d'euros hors taxe, il est nécessaire de demander à la Préfecture de la Savoie de se positionner sur la continuité et la disponibilité de ces financements afin d'assurer la pérennité financière du projet.

Il est donc essentiel de réaffirmer l'importance de ce projet face à la désertification médicale dont fait face notre territoire afin que ces subventions soient maintenues et d'éviter que notre territoire, déjà fragilisé, subisse une double peine en étant encore asséchés financièrement.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AFFIRME l'importance pour le territoire de Val Vanoise de ce projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire permettant de répondre à la désertification médicale;
- AFFIRME que les financements attendus de l'Etat sont essentiels pour mener à bien ce projet;
- DEMANDE au Préfet de confirmer la disponibilité de ces crédits et de se positionner favorablement pour soutenir ce projet.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/08/2017

Applicatif en ligne : F. Lejandre.com

073-200040738-20170807-DEL16_78_08_17-DE



Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,

Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 9/08/2017
- et de la publication le 9/08/2017

Fait à Bozel le 9/08/2017

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 09/08/2017

Applicats en adresse E: bozela.com

073-200040730-20170807-DELIB_78_08_17-DE





**REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2015, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le Code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28 ainsi que l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 29 et 30 du Décret n° 2016-360 du 24 mars 2016 relatifs aux marchés publics et applicables aux marchés passés à compter du 1^{er} avril 2016.

Il est rendu compte des décisions prises depuis le conseil du 5 juillet 2017 :

N° décision	Objet	Remarques
2017/77	Signature de CDD pour une vacance temporaire dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire : <ul style="list-style-type: none"> - Pour la crèche du Praz : poste de responsable de crèche du 08/08/2017 au 07/08/2018 à TC sous le grade d'EJE, - Pour la crèche des Allues : poste d'adjointe à la responsable du 04/09/2017 au 03/09/2018 sous le grade d'EJE. 	
2017/78	Signature d'un CDD pour accroissement d'activité du 01/08/2017 au 31/07/2018 à 28h/sem sous le grade d'agent social, pour le poste de volante.	
	Signature d'un CDD en remplacement d'une personne indisponible : <ul style="list-style-type: none"> - Pour le ménage du siège, Annexe, Alsh Bozel et CT du 31/07 au 14/08 à TC sous le grade d'adjoint technique, - Pour le secrétariat mutualisé et le guichet unique du 07/08/2017 au 03/09/2017 à TC sous le grade d'adjoint administratif, - Pour un agent de collecte du 31/07/2017 au 29/10/2017 à TC sous le grade d'adjoint technique. 	

REÇU EN PREFECTURE

le 09/08/2017

Application de l'article 10 de la loi n° 2017-105 du 17/01/2017

073-200040798-20170807-DECISIONS_08_17-A

2017/79	Signature d'un CAE à hauteur de 15h/sem du 04/09/2017 au 03/09/2018 pour favoriser l'insertion d'une personne atteinte d'un handicap.	
2017/80	Signature d'un CDD saisonnier, sous le grade d'adjoint technique, en tant que chauffeur du 31/07/2017 au 03/09/2017	
2017/81	Acquisition d'un logiciel de gestion des assemblées pour le service des affaires juridiques et générales auprès de la société Berger-Levrault (Acte office + Cabinet numérique + dématérialisation des actes)	Paramétrage et mise en oeuvre: 3770,00 € HT Abonnements mensuels: 192,00 € HT

Ampliation :

A Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ALBERTVILLE, le 9/08/2017

A Madame la Trésorière de Bozel, le 9/08/2017

Affiché le 9/08/2017

FAIT à Bozel, le 9/08/2017

Le Président,
Thierry MONIN



REÇU EN PREFECTURE



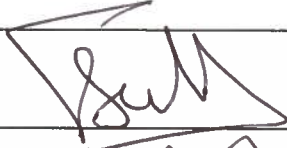


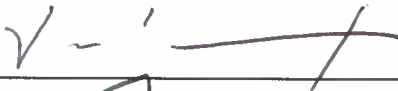

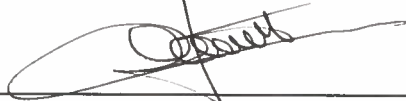





le 09/08/2017





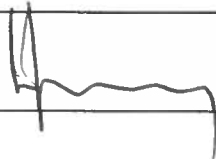
Application déposée à l'adresse : ksp@le.com

073-200040738-20170807-DECISIONS_08_17-R

APPROBATION PROCÈS VERBAL

Conseil communautaire du 7 août 2017

Communes	Conseillers communautaires	Signatures
Les Allues	Thierry MONIN	
	Michèle SCHILTE	
	Thierry CARROZ	
	Florence SURELLE	
	Bernard FRONT	
Bozel	Jean-Baptiste MARTINOT	
	Sandra ROSSI	
	Sylvain PULCINI	
	Jenny APPOLONIA	
	Yves PACCALET	
Brides-les-Bains	Guillaume BRILAND	
	Philippe BOUCHEND'HOMME	
Champagny-en-Vanoise	René RUFFIER-LANCHE	







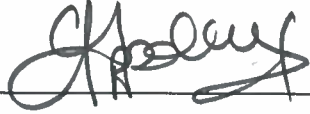
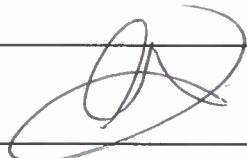

	Thierry RUFFIER-DES-AIMES	
Feissons-sur-Salins	Jean-Pierre LATUILLIERE	
Montagny	Armand FAVRE	
	Hélène MADEC	
Le Planay	Jean-René BENOÎT	
Pralognan-la-Vanoise	Armelle ROLLAND	
	Stéphane AMIEZ	
Courchevel	Philippe MUGNIER	
	Josette RICHARD	
	Patrick MUGNIER	
	Laurette COSTES	
	Rémy OLLIVIER	
	Jean-Marc BELLEVILLE	
	Gilbert BLANC-TAILLEUR	


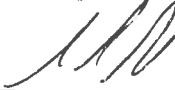
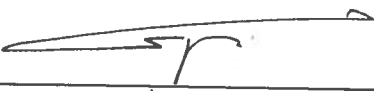

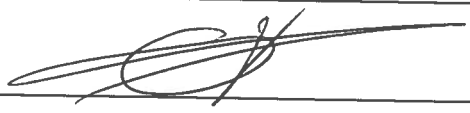
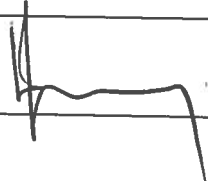


Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
 Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

FICHE DE PRÉSENCE CONSEIL

Conseil communautaire du 7 août 2017

Communes	Conseillers communautaires	Signatures
Les Allues	Thierry MONIN	
	Michèle SCHILTE	
	Thierry CARROZ	
	Florence SURELLE	
	Bernard FRONT	
Bozel	Jean-Baptiste MARTINOT	
	Sandra ROSSI	
	Sylvain PULCINI	
	Jenny APPOLONIA	
	Yves PACCALET	
Brides-les-Bains	Guillaume BRILAND	
	Philippe BOUCHEND'HOMME	

Champagny-en-Vanoise	René RUFFIER-LANCHE	
	Thierry RUFFIER-DES-AIMES	
Feissons-sur-Salins	Jean-Pierre LATUILLIERE	
Montagny	Armand FAVRE	
	Hélène MADEC	
Le Planay	Jean-René BENOÎT	
Pralognan-la-Vanoise	Armelle ROLLAND	
	Stéphane AMIEZ	
Courchevel	Philippe MUGNIER	
	Josette RICHARD	
	Patrick MUGNIER	
	Laurette COSTES	
	Rémy OLLIVIER	
	Jean-Marc BELLEVILLE	
	Gilbert BLANC-TAILLEUR	





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION N°	INTITULÉ	PAGES
79_09_2017	PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016	297
80_09_2017	MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS POUR LE COMITÉ DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCALE TARENTEAISE VANOISE DANS LE CADRE DU PILOTAGE DU PROGRAMME EUROPÉEN LEADER PORTÉ PAR L'APT V	299
81_09_2017	MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DES ALLUES POUR RECTIFICATION D'ERREURS MATÉRIELLES	301
82_09_2017	PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS	303
83_09_2017	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET	305
84_09_2017	AVENANT A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	307
85_09_2017	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNE DE COURCHEVEL ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	310
86_09_2017	FIXATION DES INDEMNITÉS POUR LES ENSEIGNANTS DE LANGUE ANGLAISE	313
87_09_2017	MODALITÉS D'INSCRIPTION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)	315

88_09_2017	MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TITRES RESTAURANTS	317
89_09_2017	INSTITUTION DE LA TAXE DE SÉJOUR INTERCOMMUNALE	320
90_09_2017	RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS ENFANCE JEUNESSE	324
91_09_2017	ADHÉSION À L'ASSOCIATION DU BASSIN VERSANT DE L'ISÈRE	326
92_09_2017	CONVENTION ECO-ECOLE	328

REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT	331
REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU	336
APPROBATION DU PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE	337
FEUILLE DE PRÉSENCE	339



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 25 septembre 2017

Délibération n°79/09/2017
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

Date de convocation : mercredi 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 18

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE, À DIX-HUIT HEURE ET TRENTE-CINQ MINUTES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SALLE DES TILLEULS À BOZEL SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. THIERRY MONIN, PRÉSIDENT.

ETAIENT PRÉSENTS : 18

M. THIERRY MONIN, Mme MICHÈLE SCHILTE, M. THIERRY CARROZ, M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT, Mme SANDRA ROSSI, M. SYLVAIN PULCINI, Mme JENNY APPOLONIA, M. YVES PACCALET, M. GUILLAUME BRILAND, M. PHILIPPE BOUCHEND'HOMME, M. RENÉ RUFFIER-LANCHE, M. THIERRY RUFFIER-DES-AIMES, Mme ARMELLE ROLLAND, M. STÉPHANE AMIEZ, Mme JOSETTE RICHARD, M. PATRICK MUGNIER, M. RÉMY OLLIVIER, M. JEAN-MARC BELLEVILLE.

ETAIENT EXCUSÉS: 9

Mme FLORENCE SURELLE, M. BERNARD FRONT, M. JEAN-PIERRE LATUILLIERE, M. ARMAND FAVRE, Mme HÉLÈNE MADEC, M. JEAN-RENÉ BENOÎT, M. PHILIPPE MUGNIER, Mme LAURETTE COSTES, M. GILBERT BLANC-TAILLEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2017

Application agréée E lepalme.com

073-200040798-20170925-2017_09_79-DE



PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

Suivant les dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, chaque année, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

A la suite de cette présentation, chaque maire doit présenter à son conseil municipal ce rapport d'activité.

Ceci exposé,

Vu le rapport d'activité présenté en séance;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2016 tel que présenté par le Président.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le : 29/09/2017
- et de la publication le : 29/09/2017

Fait à Bozel le 25/09/2017 Le Président,





Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 25 septembre 2017

Délibération n°80/09/2017
**MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS POUR LE COMITÉ DE PROGRAMMATION
DU GROUPE D'ACTION LOCALE TARENDAISE VANOISE DANS LE CADRE DU
PILOTAGE DU PROGRAMME EUROPÉEN LEADER PORTÉ PAR L'APTV**

Date de convocation : mercredi 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 18

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE, À DIX-HUIT HEURE ET TRENTE-CINQ MINUTES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SALLE DES TILLEULS À BOZEL SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. THIERRY MONIN, PRÉSIDENT.

ETAIENT PRÉSENTS : 18

M. THIERRY MONIN, Mme MICHÈLE SCHILTE, M. THIERRY CARROZ, M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT, Mme SANDRA ROSSI, M. SYLVAIN PULCINI, Mme JENNY APPOLONIA, M. YVES PACCALET, M. GUILLAUME BRILAND, M. PHILIPPE BOUCHEND'HOMME, M. RENÉ RUFFIER-LANCHE, M. THIERRY RUFFIER-DES-AIMES, Mme ARMELLE ROLLAND, M. STÉPHANE AMIEZ, Mme JOSETTE RICHARD, M. PATRICK MUGNIER, M. RÉMY OLLIVIER, M. JEAN-MARC BELLEVILLE.

ETAIENT EXCUSÉS: 9

Mme FLORENCE SURELLE, M. BERNARD FRONT, M. JEAN-PIERRE LATUILLIERE, M. ARMAND FAVRE, Mme HÉLÈNE MADEC, M. JEAN-RENÉ BENOÎT, M. PHILIPPE MUGNIER, Mme LAURETTE COSTES, M. GILBERT BLANC-TAILLEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2017

Application agréée E-lequalite.com

073-200040798-20170925-2017_09_60-DE



MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS POUR LE COMITÉ DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCALE TARENTOISE VANOISE DANS LE CADRE DU PILOTAGE DU PROGRAMME EUROPÉEN LEADER PORTÉ PAR L'APTV

LEADER est un programme européen permettant d'encourager des projets de développement rural.

Suite à une candidature portée par l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise (APTV), une enveloppe de 1.688.000 € de fonds européens (Fonds FEADER) a été attribuée à la Tarentaise pour la période 2016-2020 dans le cadre du programme LEADER.

Dans le cadre de ce programme, un « Groupe d'Action Locale » (GAL) composé d'acteurs de la société civile et d'élus constitue le comité de programmation. Il est le garant de la stratégie globale du programme, en assure sa promotion et son évaluation. Le GAL est constitué en grande partie des membres du Conseil Local de Développement.

La Communauté de communes bénéficie d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de ce comité.

Par délibération n° 02/02/2016 du 8 février 2016, le Conseil communautaire a désigné M. Guillaume BRILAND en qualité de délégué titulaire et Mme Jenny APPOLONIA en qualité de déléguée suppléante.

Mme Jenny APPOLONIA a fait part de sa démission au Président pour des raisons personnelles.

Par conséquent, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DESIGNER M. Sylvain PULCINI en qualité de délégué suppléant au sein du comité de programmation du programme européen LEADER en remplacement de Mme Jenny APPOLONIA, démissionnaire.

Ont signé au registre tous les membres présents.

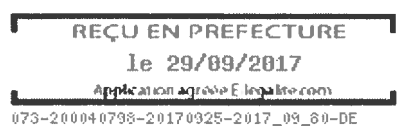
La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,
Thierry Monin

- Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Sous-Préfecture le
 - et de la publication le

Fait à Bozel le

Le Président,





Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 25 septembre 2017

Délibération n°81/09/2017
MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DES ALLUES POUR RECTIFICATION D'ERREURS MATÉRIELLES

Date de convocation : mercredi 20 septembre 2017
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 18

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE, À DIX-HUIT HEURE ET TRENTE-CINQ MINUTES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SALLE DES TILLEULS À BOZEL SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. THIERRY MONIN, PRÉSIDENT.

ETAIENT PRÉSENTS : 18

M. THIERRY MONIN, Mme MICHÈLE SCHILTE, M. THIERRY CARROZ, M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT, Mme SANDRA ROSSI, M. SYLVAIN PULCINI, Mme JENNY APOLONIA, M. YVES PACCALET, M. GUILLAUME BRILAND, M. PHILIPPE BOUCHEND'HOMME, M. RENÉ RUFFIER-LANCHE, M. THIERRY RUFFIER-DES-AIMES, Mme ARMELLE ROLLAND, M. STÉPHANE AMIEZ, Mme JOSETTE RICHARD, M. PATRICK MUGNIER, M. RÉMY OLLIVIER, M. JEAN-MARC BELLEVILLE.

ETAIENT EXCUSÉS: 9

Mme FLORENCE SURELLE, M. BERNARD FRONT, M. JEAN-PIERRE LATUILLIERE, M. ARMAND FAVRE, Mme HÉLÈNE MADEC, M. JEAN-RENÉ BENOÎT, M. PHILIPPE MUGNIER, Mme LAURETTE COSTES, M. GILBERT BLANC-TAILLEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2017
Application agréée E-Inqalre.com
073-200040798-20170925-2017_09_01-DE



LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DES ALLUES POUR RECTIFICATION D'ERREURS MATÉRIELLES

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Allues a été approuvé une première fois lors du Conseil Municipal du 6 avril 2017.

Cette première approbation a donné lieu à une annulation et a fait l'objet d'une nouvelle approbation en date du 6 juillet 2017.

Le PLU sera exécutoire à compter du 7 août 2017.

La commune des Allues a décidé par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} août 2017 de procéder à une modification simplifiée n°1 du PLU afin de rectifier des erreurs matérielles commises lors de sa conception aux lieux-dits « Le Raffort » et « Pied de Ville ».

Les modifications de zonage, objet de cette procédure, sont nécessaires afin de corriger deux erreurs matérielles inhérentes à la prise en compte des remarques des Personnes Publiques Associées et du Commissaire Enquêteur et traduites dans l'ensemble des pièces du PLU hormis dans le règlement graphique.

Ces corrections sont essentielles afin de permettre une cohérence entre l'ensemble des pièces constitutives du Plan Local d'urbanisme, une bonne instruction des autorisations d'urbanisme et la compréhension du Plan Local d'Urbanisme par les usagers.

Ces erreurs matérielles entraînent des conséquences sur le règlement graphique du PLU qui ne peuvent continuer à subsister.

La commune des Allues a décidé d'engager une modification simplifiée afin de corriger des erreurs matérielles apparues dans le règlement graphique.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- PREND ACTE de la modification simplifiée n° 1 du nouveau plan local d'urbanisme de la commune des Allues.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le : 29/09/2017
- et de la publication le : 29/09/2017

Fait à Bozel le 25/09/2017

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 25 septembre 2017

Délibération n°82/09/2017
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS

Date de convocation : mercredi 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 18

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE, À DIX-HUIT HEURE ET TRENTE-CINQ MINUTES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SALLE DES TILLEULS À BOZEL SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. THIERRY MONIN, PRÉSIDENT.

ETAIENT PRÉSENTS : 18

M. THIERRY MONIN, Mme MICHÈLE SCHILTE, M. THIERRY CARROZ, M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT, Mme SANDRA ROSSI, M. SYLVAIN PULCINI, Mme JENNY APPOLONIA, M. YVES PACCALET, M. GUILLAUME BRILAND, M. PHILIPPE BOUCHEND'HOMME, M. RENÉ RUFFIER-LANCHE, M. THIERRY RUFFIER-DES-AIMES, Mme ARMELLE ROLLAND, M. STÉPHANE AMIEZ, Mme JOSETTE RICHARD, M. PATRICK MUGNIER, M. RÉMY OLLIVIER, M. JEAN-MARC BELLEVILLE.

ETAIENT EXCUSÉS: 9

Mme FLORENCE SURELLE, M. BERNARD FRONT, M. JEAN-PIERRE LATUILLIERE, M. ARMAND FAVRE, Mme HÉLÈNE MADEC, M. JEAN-RENÉ BENOÎT, M. PHILIPPE MUGNIER, Mme LAURETTE COSTES, M. GILBERT BLANC-TAILLEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170925-2017_09_62-DE



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brides-les-Bains a été approuvé par délibération du conseil municipal du 19 juillet 2017.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- PREND ACTE du nouveau plan local d'urbanisme de la commune de Brides-les-Bains.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le : 29/09/2017
- et de la publication le : 29/09/2017

Fait à Bozel le 25/09/2017 Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 25 septembre 2017

Délibération n°83/09/2017
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS
COMPLET

Date de convocation : mercredi 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 18

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE, À DIX-HUIT HEURE ET TRENTE-CINQ MINUTES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SALLE DES TILLEULS À BOZEL SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. THIERRY MONIN, PRÉSIDENT.

ETAIENT PRÉSENTS : 18

M. THIERRY MONIN, Mme MICHÈLE SCHILTE, M. THIERRY CARROZ, M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT, Mme SANDRA ROSSI, M. SYLVAIN PULCINI, Mme JENNY APPOLONIA, M. YVES PACCALET, M. GUILLAUME BRILAND, M. PHILIPPE BOUCHEND'HOMME, M. RENÉ RUFFIER-LANCHE, M. THIERRY RUFFIER-DES-AIMES, Mme ARMELLE ROLLAND, M. STÉPHANE AMIEZ, Mme JOSETTE RICHARD, M. PATRICK MUGNIER, M. RÉMY OLLIVIER, M. JEAN-MARC BELLEVILLE.

ETAIENT EXCUSÉS: 9

Mme FLORENCE SURELLE, M. BERNARD FRONT, M. JEAN-PIERRE LATUILLIERE, M. ARMAND FAVRE, Mme HÉLÈNE MADEC, M. JEAN-RENÉ BENOÎT, M. PHILIPPE MUGNIER, Mme LAURETTE COSTES, M. GILBERT BLANC-TAILLEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/09/2017

Application agréée E.kgalite.com

073-200040798-20170925-2017_09_83-0E



MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Pour tenir compte des divers transferts d'agents, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois intercommunaux de la façon suivante:

Cadre d'emploi	Durée	Nombre d'emploi		Commentaires
		Création	Suppression	
Filière animation		Création	Suppression	
Adjoint d'animation	Temps Non complet	1		
Filière technique		Création	Suppression	
Adjoint technique	Temps non complet		1	Création d'un poste à 28h (cantine Bozel + ALSH + périscolaire). Agent aurait dû être transféré. Mise à disposition auprès de la commune sur le temps de la restauration scolaire
TOTAL		1	1	

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à passer les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le : 29/09/2017
- et de la publication le : 29/09/2017

Fait à Bozel le 25/09/2017

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2017

Application agréée E-liquaire.com

073-200040798-20170925-2017_09_63-DE





Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 25 septembre 2017

Délibération n°84/09/2017
AVENANT A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : mercredi 20 septembre 2017
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 18

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE, À DIX-HUIT HEURE ET TRENTE-CINQ MINUTES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SALLE DES TILLEULS À BOZEL SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. THIERRY MONIN, PRÉSIDENT.

ETAIENT PRÉSENTS : 18

M. THIERRY MONIN, Mme MICHÈLE SCHILTE, M. THIERRY CARROZ, M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT, Mme SANDRA ROSSI, M. SYLVAIN PULCINI, Mme JENNY APPOLONIA, M. YVES PACCALET, M. GUILLAUME BRILAND, M. PHILIPPE BOUCHEND'HOMME, M. RENÉ RUFFIER-LANCHE, M. THIERRY RUFFIER-DES-AIMES, Mme ARMELLE ROLLAND, M. STÉPHANE AMIEZ, Mme JOSETTE RICHARD, M. PATRICK MUGNIER, M. RÉMY OLLIVIER, M. JEAN-MARC BELLEVILLE.

ETAIENT EXCUSÉS: 9

Mme FLORENCE SURELLE, M. BERNARD FRONT, M. JEAN-PIERRE LATUILLIERE, M. ARMAND FAVRE, Mme HÉLÈNE MADEC, M. JEAN-RENÉ BENOÎT, M. PHILIPPE MUGNIER, Mme LAURETTE COSTES, M. GILBERT BLANC-TAILLEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2017
Application agréée E legalite.com



**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN
AGENT ENTRE LA COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'agent au sein de ses effectifs.

Par délibération n° 37/07/2013 du 22 juillet 2013, une convention de mise à disposition d'un agent par la commune de Brides-les-Bains pour remplir diverses missions au sein de l'enfance jeunesse.

Cette mise à disposition a été rendue nécessaire compte-tenu du transfert de compétences à la Communauté de communes et a donc un caractère illimité.

Suite au retour à la semaine de 4 jours sur le territoire intercommunal et de la suppression des temps d'activité périscolaires (TAP), il convient donc d'actualiser la convention en revoyant à la baisse le taux de mise à disposition.

Désormais cet agent sera affecté uniquement au périscolaire.

Cet agent exercera à raison de 468 heures annuelles soit 29,13% de son temps de travail hebdomadaire fixé à 35h00.

Les fonctions qui lui seront confiées sont les suivants: la garderie scolaire du matin et du soir organisé par Val Vanoise et notamment les activités d'accueil des familles et enfants, de surveillance des enfants dans le respect des règles de sécurités et d'animation.

Cette modification de la mise à disposition sera effective à compter du 1^{er} septembre 2017.

Pour rappel, cette mise à disposition s'effectuant dans le cadre du transfert de la compétence enfance jeunesse, elle a un caractère illimité.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire du 28 août 2017;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition avec la commune de Brides-les-Bains.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,
Thierry Monin

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2017

Application agréée E-lepale.com

073-200040798-20170925-2017_09_84-DE



Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le
- et de la publication le

Fait à Bozel le

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170925-2017_09_84-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 25 septembre 2017

Délibération n°85/09/2017
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNE
DE COURCHEVEL ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : mercredi 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 18

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE, À DIX-HUIT HEURE ET TRENTE-CINQ MINUTES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SALLE DES TILLEULS À BOZEL SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. THIERRY MONIN, PRÉSIDENT.

ETAIENT PRÉSENTS : 18

M. THIERRY MONIN, Mme MICHÈLE SCHILTE, M. THIERRY CARROZ, M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT, Mme SANDRA ROSSI, M. SYLVAIN PULCINI, Mme JENNY APPOLONIA, M. YVES PACCALET, M. GUILLAUME BRILAND, M. PHILIPPE BOUCHEND'HOMME, M. RENÉ RUFFIER-LANCHE, M. THIERRY RUFFIER-DES-AIMES, Mme ARMELLE ROLLAND, M. STÉPHANE AMIEZ, Mme JOSETTE RICHARD, M. PATRICK MUGNIER, M. RÉMY OLLIVIER, M. JEAN-MARC BELLEVILLE.

ETAIENT EXCUSÉS: 9

Mme FLORENCE SURELLE, M. BERNARD FRONT, M. JEAN-PIERRE LATUILLIERE, M. ARMAND FAVRE, Mme HÉLÈNE MADEC, M. JEAN-RENÉ BENOÎT, M. PHILIPPE MUGNIER, Mme LAURETTE COSTES, M. GILBERT BLANC-TAILLEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNE DE COURCHEVEL ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dans le cadre de la mutualisation des services, la commune de Courchevel met à disposition de la Communauté de communes un agent titulaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux pour exercer les fonctions de chargé de prévention des risques professionnels depuis le 1^{er} septembre 2015.

Cette convention reconduite le 1^{er} septembre 2016 est arrivée à terme au 31 août 2017.

La Communauté de communes souhaite renouveler pour une année supplémentaire cette convention de mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2017.

Cet agent sera mis à disposition à hauteur de 11,4 % d'un temps complet selon un planning défini conjointement par la Commune et la Communauté de communes.

Les principales missions du poste sont les suivantes :

- Concevoir et décliner les outils de mise en œuvre de la politique hygiène et sécurité au travail ;
- Suivre et mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Traiter les demandes des agents et/ou services sur des points relatifs aux conditions d'hygiène et de sécurité ;
- Analyser les accidents de travail et les maladies professionnelles et établir une procédure de gestion des accidents ;
- Encadrement des Assistants prévention ;
- Veille technique et réglementaire en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Préparer les dossiers à soumettre au CHSCT ;
- Reclassement des agents reconnus inaptes.

La Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise remboursera à la commune de Courchevel le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire du 28 août 2017;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition à la Communauté de communes d'un agent de la commune de Courchevel à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée d'un an.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2017

Application agréée E lespaire.com

073-200040798-20170925-2017_09_85-DE



La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le : 29/09/2017
- et de la publication le : 29/09/2017

Fait à Bozel le 25/09/2017 Le Président,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2017

Application agréée E.legalite.com

073-200040798-20170925-2017_09_85-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 25 septembre 2017

Délibération n°86/09/2017
FIXATION DES INDEMNITÉS POUR LES ENSEIGNANTS DE LANGUE ANGLAISE

Date de convocation : mercredi 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 18

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE, À DIX-HUIT HEURE ET TRENTE-CINQ MINUTES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SALLE DES TILLEULS À BOZEL SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. THIERRY MONIN, PRÉSIDENT.

ETAIENT PRÉSENTS : 18

M. THIERRY MONIN, Mme MICHÈLE SCHILTE, M. THIERRY CARROZ, M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT, Mme SANDRA ROSSI, M. SYLVAIN PULCINI, Mme JENNY APPOLONIA, M. YVES PACCALET, M. GUILLAUME BRILAND, M. PHILIPPE BOUCHEND'HOMME, M. RENÉ RUFFIER-LANCHE, M. THIERRY RUFFIER-DES-AIMES, Mme ARMELLE ROLLAND, M. STÉPHANE AMIEZ, Mme JOSETTE RICHARD, M. PATRICK MUGNIER, M. RÉMY OLLIVIER, M. JEAN-MARC BELLEVILLE.

ETAIENT EXCUSÉS: 9

Mme FLORENCE SURELLE, M. BERNARD FRONT, M. JEAN-PIERRE LATUILLIERE, M. ARMAND FAVRE, Mme HÉLÈNE MADEC, M. JEAN-RENÉ BENOÎT, M. PHILIPPE MUGNIER, Mme LAURETTE COSTES, M. GILBERT BLANC-TAILLEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

FIXATION DES INDEMNITÉS POUR LES ENSEIGNANTS DE LANGUE ANGLAISE

Depuis de nombreuses années, Val Vanoise organise et finance, en complément des professeurs des écoles habilités à enseigner l'anglais, des cours d'anglais dans les écoles maternelles et primaires des communes du territoire.

Pour cela, la Communauté de communes a recruté deux intervenants vacataires (contrats à durée déterminée) pour compléter les effectifs de l'éducation nationale sur la base d'une rémunération fixée à 21,61 € brut de l'heure complété par le remboursement des frais de déplacement sur la base des taux en vigueur dans les collectivités territoriales décomptés à partir du lieu siège de la Communauté de communes jusqu'au lieu d'enseignement.

Ce taux n'a pas été revalorisé depuis la délibération n° 35/06/2013 du 24 juin 2013.

Il convient donc de revaloriser ce taux horaire à hauteur de 22,26 € brut de l'heure.

Cette revalorisation sera effective à compter du renouvellement des contrats de travail de ces agents.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982;

Vu le bulletin officiel du Ministère de l'Education Nationale du 2 mars 2017;

Vu la délibération n° 35/06/2013 du 24 juin 2013;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DÉCIDE de revalorisation le taux horaire des intervenants en anglais contractuels à 22,26 € brut de l'heure.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le : 29/09/2017
- et de la publication le : 29/09/2017

Fait à Bozel le 25/09/2017

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 25 septembre 2017

Délibération n°87/09/2017
MODALITÉS D'INSCRIPTION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE
(CNAS)

Date de convocation : mercredi 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 18

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE, À DIX-HUIT HEURE ET TRENTE-CINQ MINUTES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SALLE DES TILLEULS À BOZEL SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. THIERRY MONIN, PRÉSIDENT.

ETAIENT PRÉSENTS : 18

M. THIERRY MONIN, Mme MICHÈLE SCHILTE, M. THIERRY CARROZ, M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT, Mme SANDRA ROSSI, M. SYLVAIN PULCINI, Mme JENNY APPOLONIA, M. YVES PACCALET, M. GUILLAUME BRILAND, M. PHILIPPE BOUCHEND'HOMME, M. RENÉ RUFFIER-LANCHE, M. THIERRY RUFFIER-DES-AIMES, Mme ARMELLE ROLLAND, M. STÉPHANE AMIEZ, Mme JOSETTE RICHARD, M. PATRICK MUGNIER, M. RÉMY OLLIVIER, M. JEAN-MARC BELLEVILLE.

ETAIENT EXCUSÉS: 9

Mme FLORENCE SURELLE, M. BERNARD FRONT, M. JEAN-PIERRE LATUILLIERE, M. ARMAND FAVRE, Mme HÉLÈNE MADEC, M. JEAN-RENÉ BENOÎT, M. PHILIPPE MUGNIER, Mme LAURETTE COSTES, M. GILBERT BLANC-TAILLEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

MODALITÉS D'INSCRIPTION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

La Communauté de communes est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ce qui permet à son personnel de bénéficier d'une offre unique et complète de prestations à caractère social.

Déjà par délibération n° 06/02/2016 du 8 février 2016, le Conseil communautaire avait élargi le bénéfice des prestations du CNAS aux agents contractuels et à leurs familles au bout de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité.

Il convient de modifier à nouveau les conditions d'accès à ces prestations pour les agents contractuels afin d'instituer une politique sociale équitable, de fidéliser et de rendre attractive la Communauté de communes.

Ainsi, les agents contractuels disposant d'un contrat de 6 mois consécutifs pourront bénéficier des prestations du CNAS dès le premier mois.

Par ailleurs, dans le cas où un agent contractuel ou non titulaire a un contrat de 3 mois consécutifs, puis un nouveau contrat de 3 mois consécutifs, il pourra bénéficier des prestations du CNAS qu'à partir de son 2^{ème} contrat soit dès le 4^{ème} mois.

Le coût d'une inscription au CNAS est actuellement fixée à 201,00 € / agent / an.

Moins d'une dizaine d'agents contractuels devraient bénéficier de cette modification.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Comité technique du 25 septembre 2017;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- CONSIDÈRE que l'amélioration de la politique salariale en faveur des agents contractuels et non titulaires convient d'instituer une politique sociale équitable entre tous les agents afin de fidéliser et de rendre attractive la Communauté de communes;
- DECIDE de modifier le règlement intérieur des titres restaurants pour en faire bénéficier les contractuels et non titulaires plus largement dans certaines situations à compter du 1^{er} octobre 2017.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le : 29/09/2017
- et de la publication le : 29/09/2017

Fait à Bozel le 25/09/2017 Le Président,





Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 25 septembre 2017

Délibération n°88/09/2017
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TITRES RESTAURANTS

Date de convocation : mercredi 20 septembre 2017
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 18

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE, À DIX-HUIT HEURE ET TRENTE-CINQ MINUTES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SALLE DES TILLEULS À BOZEL SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. THIERRY MONIN, PRÉSIDENT.

ETAIENT PRÉSENTS : 18

M. THIERRY MONIN, Mme MICHÈLE SCHILTE, M. THIERRY CARROZ, M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT, Mme SANDRA ROSSI, M. SYLVAIN PULCINI, Mme JENNY APPOLONIA, M. YVES PACCALET, M. GUILLAUME BRILAND, M. PHILIPPE BOUCHEND'HOMME, M. RENÉ RUFFIER-LANCHE, M. THIERRY RUFFIER-DES-AIMES, Mme ARMELLE ROLLAND, M. STÉPHANE AMIEZ, Mme JOSETTE RICHARD, M. PATRICK MUGNIER, M. RÉMY OLLIVIER, M. JEAN-MARC BELLEVILLE.

ETAIENT EXCUSÉS: 9

Mme FLORENCE SURELLE, M. BERNARD FRONT, M. JEAN-PIERRE LATUILLIERE, M. ARMAND FAVRE, Mme HÉLÈNE MADEC, M. JEAN-RENÉ BENOÎT, M. PHILIPPE MUGNIER, Mme LAURETTE COSTES, M. GILBERT BLANC-TAILLEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2017
Application agréée E.legalite.com



MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TITRES RESTAURANTS

Il convient de modifier le règlement intérieur entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016 afin d'améliorer la politique sociale, de renforcer l'attractivité salariale de Val Vanoise et d'assurer une certaine équité entre les agents titulaires et non titulaires;

Il est rappelé que le titre restaurant est un titre de paiement, remis par l'employeur aux salariés, pour leur permettre d'acquitter tout ou partie des repas consommés au restaurant ou acheté chez un détaillant en fruits et légumes.

Les titres restaurants sont financés conjointement par l'employeur qui prend en charge 50 % de la valeur faciale du titre et par les salariés qui prennent à leur charge les 50 % restants.

Le nouveau règlement intérieur modifie certaines dispositions en faveur des agents contractuels, à savoir:

- Désormais les agents contractuels ou non titulaires disposant d'un contrat de 6 mois consécutifs pourront bénéficier des titres restaurant dès le premier mois;
- Par ailleurs, dans le cas où un agent contractuel ou non titulaire a un contrat de 3 mois consécutifs, puis un nouveau contrat de 3 mois consécutifs, il pourra bénéficier des titres restaurant qu'à partir de son 2^{ème} contrat soit dès le 4^{ème} mois. Il n'y aura pas de rétroactivité;
- Enfin, la durée de prise en compte de l'adhésion et de la résiliation est également réduite au mois suivant la demande au lieu de 4 mois.

Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

Le coût pour Val Vanoise par agent bénéficiant de 10 titres restaurants par mois est de l'ordre de 30,00 € (aide nette non chargée).

Une dizaine d'agents contractuels devraient bénéficier de cette modification.

Ceci exposé,

Vu l'article 3 de la loi 2001-1276 du 28 décembre 2001;

Vu l'ordonnance 67-830 du 27 septembre 1967 – article 19;

Vu la saisine du CTP en date du 16/11/2015;

Vu la saisine du CT en date du 22/05/2017;

Vu la saisine du CT en date du 25/09/2017;

Vu la délibération n° 114/12/2015 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2015 instaurant au sein de Val Vanoise un système de titres restaurants pour ses agents à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu l'avis du Comité technique du 25 septembre 2017;

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2017

Application agréée E.legalite.com

073-200040798-20170925-2017_09_68-DE



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- CONSIDÈRE que l'amélioration de la politique salariale en faveur des agents contractuels et non titulaires afin de favoriser l'attractivité de la Communauté de communes et une équité entre les agents titulaires et non titulaires;
- DECIDE de modifier le règlement intérieur des titres restaurants pour en faire bénéficier les contractuels et non titulaires plus largement dans certaines situations à compter du 1^{er} octobre 2017;
- DÉCIDE de réduire la durée de prise en compte de l'adhésion et de la résiliation au mois suivant la demande au lieu de 4 mois.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le : 29/09/2017
- et de la publication le : 29/09/2017

Fait à Bozel le 25/09/2017 Le Président,





Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 25 septembre 2017

Délibération n°89/09/2017
INSTITUTION DE LA TAXE DE SÉJOUR INTERCOMMUNALE

Date de convocation : mercredi 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 18

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE, À DIX-HUIT HEURE ET TRENTE-CINQ MINUTES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SALLE DES TILLEULS À BOZEL SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. THIERRY MONIN, PRÉSIDENT.

ETAIENT PRÉSENTS : 18

M. THIERRY MONIN, Mme MICHÈLE SCHILTE, M. THIERRY CARROZ, M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT, Mme SANDRA ROSSI, M. SYLVAIN PULCINI, Mme JENNY APPOLONIA, M. YVES PACCALET, M. GUILLAUME BRILAND, M. PHILIPPE BOUCHEND'HOMME, M. RENÉ RUFFIER-LANCHE, M. THIERRY RUFFIER-DES-AIMES, Mme ARMELLE ROLLAND, M. STÉPHANE AMIEZ, Mme JOSETTE RICHARD, M. PATRICK MUGNIER, M. RÉMY OLLIVIER, M. JEAN-MARC BELLEVILLE.

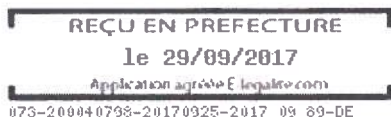
ETAIENT EXCUSÉS: 9

Mme FLORENCE SURELLE, M. BERNARD FRONT, M. JEAN-PIERRE LATUILLIERE, M. ARMAND FAVRE, Mme HÉLÈNE MADEC, M. JEAN-RENÉ BENOÎT, M. PHILIPPE MUGNIER, Mme LAURETTE COSTES, M. GILBERT BLANC-TAILLEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2



INSTITUTION DE LA TAXE DE SÉJOUR INTERCOMMUNALE

La Communauté de communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme. Néanmoins, compte-tenu de la dérogation dont bénéficie les communes de stations classées de tourisme sur le territoire du fait des dispositions de l'article 69 de la loi n° 2016-1888, la compétence n'est exercée que sur les communes de Bozel, Le Planay, Feissons-sur-Salins et Montagny.

Val Vanoise a donc intérêt à instituer une taxe de séjour harmonisée pour faire face aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique des parties du territoire intercommunal pour lesquelles elles exercent la compétence "promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme".

Ceci exposé,

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment ses articles 3 et 4;

Vu la loi n° 2014-154 du 29 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 et particulièrement son article 67;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne et notamment son article 69;

Vu le Code général des collectivités territoriales et tout particulièrement les articles L.2333-26 à L.2333-47, L.3333-1, R.2333-43 à R.2333-58;

Vu le Code du tourisme;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire;

Vu les statuts de la Communauté de communes Val Vanoise du 23 décembre 2016 en vigueur au 1^{er} janvier 2017;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- INSTITUTE une taxe de séjour perçue auprès des personnes non domiciliées dans les communes sur lesquelles la Communauté exerce sa compétence et qui n'y possède pas d'habitations pour lesquelles elles seraient passibles de la taxe d'habitation.
- DIT que la taxe s'applique aux personnes résidant dans les hébergements énumérés à l'article L. 2333-30 du Code général des collectivités territoriales.
- DIT que la période de perception de la taxe est la suivante :
 - Du 1^{er} mai au 31 octobre
 - Du 1^{er} novembre au 30 avril.
- DIT que sont exemptés de plein droit, du paiement de la taxe de séjour :
 - les personnes mineures, conformément aux dispositions de l'article L.2333-31 du Code général des collectivités territoriales ;

REÇU EN PREFECTURE
 le 29/09/2017
 Application agréée E.legalite.com



- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes du ressort de la compétence de Val Vanoise;
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- DÉCIDE que les tarifs de la taxe de séjour sont les suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,4€
Hôtels de tourisme 5 étoiles	1,2€
Hôtels de tourisme 4 étoiles	1€
Hôtels de tourisme 3 étoiles	0,8€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,6€
Hôtels de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,5€
Résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,05€
Résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75€
Résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,7€
Résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,55€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20€
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,35€
Terrains de camping et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes (caravaneige, refuge, CAF...)	0,20€

- RAPPELLE que le tarif de la taxe de séjour est affiché chez les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires chargés de percevoir la taxe et tenu par la Communauté de communes à la disposition de toute personne qui désire en prendre connaissance. Les arrêtés du Président répartissant les aires, les espaces, les locaux

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2017

Application agréée E.legalite.com

073-200040798-20170925-2017_09_09-DE



et autres installations accueillant les assujettis à la taxe font l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les mairies.

- DÉCIDE que le produit de la taxe sera versé au receveur municipal par les logeurs, hôteliers et propriétaires à la fin de chaque mois de la période de perception. Les professionnels qui par voie électronique assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements pour le compte de logeurs, des hôteliers, des propriétaires ou des intermédiaires peuvent sous réserve d'avoir été habilités à cet effet par ces derniers, être préposés à la collecte de la taxe et à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes. Ils versent, une fois par an, au comptable public assignataire de l'intercommunalité le montant de la taxe dans les conditions fixées au II de l'article L. 2333-34 du Code général des impôts.
- PRECISE que les communes membres qui ont déjà institué la taxe de séjour et dont la délibération instituant cette taxe est en vigueur, peuvent s'opposer à cette délibération par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Cela devra être le cas pour les offices de tourisme bénéficiant d'une dérogation.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le : 29/09/2017
- et de la publication le : 29/09/2017

Fait à Bozel le 25/09/2017 Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 25 septembre 2017

Délibération n°90/09/2017
RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS ENFANCE
JEUNESSE

Date de convocation : mercredi 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 18

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE, À DIX-HUIT HEURE ET TRENTE-CINQ MINUTES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SALLE DES TILLEULS À BOZEL SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. THIERRY MONIN, PRÉSIDENT.

ETAIENT PRÉSENTS : 18

M. THIERRY MONIN, Mme MICHÈLE SCHILTE, M. THIERRY CARROZ, M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT, Mme SANDRA ROSSI, M. SYLVAIN PULCINI, Mme JENNY APPOLONIA, M. YVES PACCALET, M. GUILLAUME BRILAND, M. PHILIPPE BOUCHEND'HOMME, M. RENÉ RUFFIER-LANCHE, M. THIERRY RUFFIER-DES-AIMES, Mme ARMELLE ROLLAND, M. STÉPHANE AMIEZ, Mme JOSETTE RICHARD, M. PATRICK MUGNIER, M. RÉMY OLLIVIER, M. JEAN-MARC BELLEVILLE.

ETAIENT EXCUSÉS: 9

Mme FLORENCE SURELLE, M. BERNARD FRONT, M. JEAN-PIERRE LATUILLIERE, M. ARMAND FAVRE, Mme HÉLÈNE MADEC, M. JEAN-RENÉ BENOÎT, M. PHILIPPE MUGNIER, Mme LAURETTE COSTES, M. GILBERT BLANC-TAILLEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2017

Application agréée E legalite.com

073-200040798-20170925-2017_09_09-DE



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS ENFANCE JEUNESSE

La Communauté de communes Val Vanoise organise sur le territoire les prestations suivantes pour conduire sa politique enfance - jeunesse.

Un règlement de fonctionnement de ces prestations est régulièrement modifié pour l'adapter aux évolutions du service.

Voici les différents points qui sont modifiés dans ce nouveau règlement:

- Suppression des dispositions relatives aux TAP avec le retour à la semaine de 4 jours;
- Intégration d'éléments relatifs au service commun de la pause méridienne avec la commune de Courchevel;
- Modification des dispositions relatives aux assurances suite à une étude approfondie;
- Intégration d'élément sur les ouvertures des centres de loisirs en journée complète le mercredi au lieu de l'après-midi uniquement.

Ce nouveau règlement sera diffusé aux familles via les nouvelles brochures enfance-jeunesse et publié sur le site internet de Val Vanoise.

Il est précisé que ce nouveau règlement de fonctionnement sera applicable aux prestations en cours.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 50/05/2016 du 23 mai 2016 adoptant le nouveau règlement des prestations enfance-jeunesse;

Vu la délibération n° 101/11/2016 du 21 novembre 2016 modifiant le règlement des prestations enfance-jeunesse;

Vu la délibération n° 69/07/2017 du 5 juillet 2017 prenant acte du retour à la semaine de 4 jours dans les écoles du territoire de la Communauté de communes Val Vanoise.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement prestation enfance-jeunesse;
- CHARGE le Président ou son représentant, d'en assurer sa mise en oeuvre.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le : 29/09/2017
- et de la publication le : 29/09/2017

Fait à Bozel le 25/09/2017

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 25 septembre 2017

Délibération n°91/09/2017
ADHÉSION À L'ASSOCIATION DU BASSIN VERSANT DE L'ISÈRE

Date de convocation : mercredi 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 18

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE, À DIX-HUIT HEURE ET TRENTE-CINQ MINUTES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SALLE DES TILLEULS À BOZEL SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. THIERRY MONIN, PRÉSIDENT.

ETAIENT PRÉSENTS : 18

M. THIERRY MONIN, Mme MICHÈLE SCHILTE, M. THIERRY CARROZ, M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT, Mme SANDRA ROSSI, M. SYLVAIN PULCINI, Mme JENNY APPOLONIA, M. YVES PACCALET, M. GUILLAUME BRILAND, M. PHILIPPE BOUCHEND'HOMME, M. RENÉ RUFFIER-LANCHE, M. THIERRY RUFFIER-DES-AIMES, Mme ARMELLE ROLLAND, M. STÉPHANE AMIEZ, Mme JOSETTE RICHARD, M. PATRICK MUGNIER, M. RÉMY OLLIVIER, M. JEAN-MARC BELLEVILLE.

ETAIENT EXCUSÉS: 9

Mme FLORENCE SURELLE, M. BERNARD FRONT, M. JEAN-PIERRE LATUILLIERE, M. ARMAND FAVRE, Mme HÉLÈNE MADEC, M. JEAN-RENÉ BENOÎT, M. PHILIPPE MUGNIER, Mme LAURETTE COSTES, M. GILBERT BLANC-TAILLEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DU BASSIN VERSANT DE L'ISÈRE

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2018, le préfet de région souhaite l'émergence d'une nouvelle structure associative qui se veut la préfiguration d'un futur Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) à l'échelle de la rivière Isère et ce, tout départements confondus, dans les 5 années à venir.

Pour se faire, le préfet de région a communiqué à l'ensemble des potentiels futurs adhérents de cet EPTB des projets de statuts afin de procéder à la création de cette association préfigurant ce futur établissement public.

Une première réunion a eu lieu le 7 juillet 2017 qui a abouti à poser le principe d'une cotisation de chaque adhérent à l'association fixée à 1.000,00 € pour la 1^{ère} année.

En fin d'année, le préfet de région convoquera les membres à une réunion constitutive de l'association.

Ceci exposé,

Vu les projets de statuts de l'association du bassin versant de l'Isère proposés par le Préfet de région;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité:

Par 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme Josette RICHARD, M. Patrick MUGNIER, M. Philippe BOUCHEND'HOMME):

- DECIDE d'adhérer à l'association de préfiguration de l'EPTB dénommée "Association du Bassin versant de l'Isère";
- DECIDE de verser au titre de cette adhésion une cotisation fixée à 1000,00 € la première année.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le : 29/09/2017
- et de la publication le : 29/09/2017

Fait à Bozel le 25/09/2017 Le Président,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2017

Application agréée E-leqaire.com

073-200040798-20170925-2017_09_91-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 25 septembre 2017

**Délibération n°92/09/2017
CONVENTION ECO-ECOLE**

Date de convocation : mercredi 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 18

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE, À DIX-HUIT HEURE ET TRENTE-CINQ MINUTES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SALLE DES TILLEULS À BOZEL SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. THIERRY MONIN, PRÉSIDENT.

ETAIENT PRÉSENTS : 18

M. THIERRY MONIN, Mme MICHÈLE SCHILTE, M. THIERRY CARROZ, M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT, Mme SANDRA ROSSI, M. SYLVAIN PULCINI, Mme JENNY APPOLONIA, M. YVES PACCALET, M. GUILLAUME BRILAND, M. PHILIPPE BOUCHEND'HOMME, M. RENÉ RUFFIER-LANCHE, M. THIERRY RUFFIER-DES-AIMES, Mme ARMELLE ROLLAND, M. STÉPHANE AMIEZ, Mme JOSETTE RICHARD, M. PATRICK MUGNIER, M. RÉMY OLLIVIER, M. JEAN-MARC BELLEVILLE.

ETAIENT EXCUSÉS: 9

Mme FLORENCE SURELLE, M. BERNARD FRONT, M. JEAN-PIERRE LATUILLIERE, M. ARMAND FAVRE, Mme HÉLÈNE MADEC, M. JEAN-RENÉ BENOÎT, M. PHILIPPE MUGNIER, Mme LAURETTE COSTES, M. GILBERT BLANC-TAILLEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2017

Application agréée e-legalite.com

075-200040798-20170925-2017_09_32-DE



CONVENTION ECO-ECOLE

L'association TERAGIR à but non lucratif et reconnue d'intérêt général, a été créée en 1983 pour accompagner les acteurs de la société dans leurs projets de développement durable grâce à 6 programmes d'actions permettant à chacun de trouver un espace pour agir : enseignants et parents, élèves et étudiants, consommateurs, élus, personnels de collectivité territoriale, salariés ou dirigeants d'entreprises (...).

L'association suscite chaque année la participation de millions de Français à des actions qui ont un impact positif sur l'eau, les déchets, le climat, la biodiversité, l'énergie, la santé, l'alimentation, la qualité de l'air, la mobilité, le gaspillage alimentaire...

Ces 6 programmes sont les suivants:

- Pavillon Bleu;
- Clef verte;
- Eco-Ecole;
- Journée internationale des forêts;
- Jeunes reporters pour l'environnement;
- SIWI (Stockholm junior water prize);

Les milliers de projets menés en France ont une portée locale, mais ils participent à une action globale déployée dans 75 autres pays, au sein du réseau de la Foundation for Environmental Education (FEE), dont l'association TERAGIR est membre fondateur.

Au niveau de Val Vanoise, est mis en oeuvre depuis plusieurs années le programme Eco-Ecole qui est un dispositif gratuit visant à sensibiliser au développement durable les élèves d'écoles maternelles et primaires, de collèges et lycées.

Le relais éco école a pour rôle d'accompagner l'équipe pédagogique dans leurs démarches de labellisation et la mise en oeuvre des projets.

Il suit les réunions d'éco conseil, aide à la réalisation du dossier et propose des actions sur le tri et la prévention des déchets.

A ce jour, l'école primaire de Bozel a obtenu la labellisation en juin 2015 avec le soutien des services de Val Vanoise.

En 2016, l'école primaire de Champagny s'est inscrite dans le dispositif et a travaillé sur le thème des déchets et de la biodiversité.

A partir de 2017:

- Le collège de Bozel souhaite s'inscrire pour être labellisé;
- L'école primaire de Champagny va poursuivre le programme déjà engagé en 2016;
- L'école primaire de Courchevel réfléchit à s'y inscrire pour débiter le programme en 2017.

Quelques chiffres d'une étude nationale menée en 2014 par TERAGIR sur les impacts du programme Eco-Ecole:

- 83 % des collectivités ont renforcé les liens avec les établissements scolaires de leur territoire;
- 97 % des collectivités territoriales déclarent qu'Eco-Ecole contribue positivement à leur démarche de développement durable;

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2017

Application agréée E lequiste.com

073-200040798-20170925-2017_09_92-DE



- 98 % des collectivités territoriales ayant des établissements labellisés sur leur territoire recommandent aux collectivités d'inciter les établissements de leur territoire à engager des démarches Eco-Ecole.

Grâce à la démarche Eco-Ecole, 2.200 écoles, collèges et lycées de France, soit plus de 300.000 enseignants et élèves, bénéficient gratuitement de l'accompagnement de l'association TERAGIR.

Cette convention 2017-2018 est donc nécessaire pour s'inscrire dans le programme pour l'année scolaire 2017-2018 et également pour désigner un relai local entre les établissements scolaires et l'association TERAGIR.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ECO-ÉCOLE avec l'association TERAGIR.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le : 29/09/2017
- et de la publication le : 29/09/2017

Fait à Bozel le 25/09/2017 Le Président,





**REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2015, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le Code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28 ainsi que l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 29 et 30 du Décret n° 2016-360 du 24 mars 2016 relatifs aux marchés publics et applicables aux marchés passés à compter du 1^{er} avril 2016.

Il est rendu compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du 7 août 2017:

N° décision	Objet	Remarques
2017/82	Signature de 3 CDD pour accroissement d'activité pour les enseignantes d'anglais : - 1 contrat du 07/09 au 08/07/2018 à TNC, - 2 contrat du 11/08 au 08/07/2017 à TNC.	
2017/83	Signature d'une convention de prestation de service avec la commune de Champagny-en-Vanoise pour l'entretien des sentiers communaux	
2017/84	Signature d'une convention de prestation de service avec la commune de Courchevel pour l'entretien des sentiers communaux	
2017/85	Signature d'une convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café NESPRESSO avec la société Suez	Mise à disposition gratuitement
2017/86	2017/DECH/01 Attribution du marché d'informatisation des déchetteries à la société HORANET pour un montant de 17.340,00 € HT	6 offres remises: - Tribord: 11.622,42 € HT - Kerlog: 19.229 € HT - Tradim: 26.175 € HT - Ademi: 24.672 € HT - Net VLM: 18.279 € HT

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2017

Application agréée E-lequalite.com

073-20004 0796-20170925-DEC_PT_2017_09-DE

2017/87	Signature d'une convention triennale avec le collège pour la mise à disposition de l'animateur jeunesse.	
2017/88	Signature d'une convention triennale avec le collège et le département de la Savoie pour la mise à disposition du foyer de l'établissement	
2017/89	Signature d'une convention pour la mise à disposition de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Bozel	
2017/90	Signature d'une convention pour la mise à disposition de l'école de Brides-les-Bains	
2017/91	Signature d'une convention pour la mise à disposition de l'école de Champagny-en-Vanoise	
2017/92	Signature d'une convention pour la mise à disposition de l'école de Feissons-sur-Salins	
2017/93	Signature d'une convention pour la mise à disposition de l'école de Montagny	
2017/94	Signature d'une convention pour la mise à disposition de l'école de Pralognan-la-Vanoise	
2017/95	Signature d'une convention pour la mise à disposition de l'école du Planay	
2017/96	Signature d'un bail avec un agent saisonnier pour le studio n° 11 rue de Bellegarde	
2017/97	Utilisation de la signature électronique avec la société Eco-Folio pour signer les actes juridiques (conventions, avenants etc.)	
2017/98	<p align="center">2017_COLLECTE_05</p> Location longue durée (6 mois hiver) d'une benne à ordures ménagères avec grue auprès de la société BOM-SERVICES pour un montant de 36.000 € HT (véhicule neuf)	4 offres reçues: <ul style="list-style-type: none"> • SAML: 41.344,34 € (véhicule neuf) • FISPAR: 35.340,00 € (véhicule en service) • FAUN ENVIRONNEMENT: 35.340,00 € (véhicule en service)
2017/99	<p align="center">2017_COLLECTE_04</p> Acquisition d'un camion plateau 3,5 T auprès de la société SEGARP pour un montant de 34.500 € HT	3 offres reçues: <ul style="list-style-type: none"> • BOGEY CHIGNIN: offre irrecevable (pas d'offre) • SVI 73: 38.590,00 € HT

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/09/2017

Application agréée F. leqalte.com

073-200040798-20170925-DEC_PT_2017_09-DE

2017/100	<p>Pour le service Enfance Jeunesse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 CDD à TC du 04/09/2017 au 03/09/2018, sous le grade d'adjoint d'animation, pour accroissement d'activité, - 4 CDD à TNC du 04/09/2017 au 08/07/2018, sous le grade d'adjoint d'animation, pour accroissement d'activité et un CDD à TNC du 04/09/2017 au 03/09/2018, - 1 CDD à TC du 01/09/2017 au 31/08/2018 sous le grade d'animateur pour le site de Saint Bon Courchevel, 	
2017/101	<p>Pour le service Petite Enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CDD du 29/08/2017 au 30/09/2017 pour accroissement d'activité à TC en attente de mise en stage, sous le grade d'agent social, - CDD du 14/08/2017 au 13/08/2018 pour faire face à une vacance temporaire, sous le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, à TC, - CDD en remplacement d'une personne indisponible sous le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, à TC, du 04/09/2017 au 17/09/2017, - CDD en remplacement d'une personne indisponible du 11/09/2017 au 29/04/2018, sous le grade d'EJE, à TC, pour le poste d'adjointe à la responsable de crèche, 	
2017/102	<p>Pour les services administratifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - CDD en remplacement d'une personne indisponible du 01/09/2017 au 18/02/2018, à TC, sous le grade d'adjoint administratif, pour le poste d'assistante de direction, - CDD pour accroissement d'activité sous le grade d'adjoint technique à TNC, pour assurer le ménage du 29/08/2017 au 28/08/2018, des locaux de Val Vanoise, - CDD pour accroissement d'activité sous le grade d'adjoint technique à TNC, pour assurer le ménage du 04/09/2017 au 03/09/2018, de l'office du tourisme de Bozel, 	
2017/103	<p>Pour le service technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CDD du 30/08/2017 au 30/11/2017 en remplacement d'une personne indisponible sous le grade d'adjoint technique, 	
2017/104	<p>Signature d'une convention financière dans le cadre d'une mutation d'un agent de Courchevel et de transfert de son CET.</p>	

2017/105	<p align="center">2017/COLLECTE/01 Marché subséquent n° 1 - Travaux Le Planay</p> <p>Attribution du marché subséquent à la société SCHILTE TP pour un montant de 55.006,45 € HT</p>	L'ensemble des titulaires de l'accord-cadre ont remis une offre.
----------	--	--

Ampliation :

A Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ALBERTVILLE, le 29 septembre 2017

Affiché le 29 septembre 2017

FAIT à Bozel, le 25 septembre 2017

Le Président,

Thierry MONIN



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2017

Application agréée E leqakto.com

073-200040798-20170925-DEC_PT_2017_09-DE

DECISION N° 2017/97
UTILISATION DE LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE POUR L'ENSEMBLE DES ACTES JURIDIQUES AVEC LA SOCIÉTÉ ECO-FOLIO POUR LA PERCEPTION D'UN SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DES COÛTS LIÉS A LA COLLECTE, LA VALORISATION ET À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS PAPIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212-3),

Vu l'Arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement,

Vu la délibération n° 01/01/2015 du 19 janvier 2015 portant délégation au Président de la Communauté de communes pour pouvoir signer toutes les conventions avec les éco-organismes et leurs avenants dans le domaine de la collecte des déchets,

Considérant l'intérêt économique de l'établissement public à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

Considérant que la filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Le code de l'environnement prévoit que les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 contribuent à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits, notamment en versant une contribution financière aux éco-organismes agréés pour la filière papiers.

Considérant qu'à ce titre, les éco-organismes versent à leur tour une participation financière aux collectivités locales ou leurs établissements publics ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE:

Que l'ensemble des actes juridiques avec la société Eco-Folio seront signés par voie électronique (convention, contrat, avenant, etc.) selon les modalités mises en place par ladite société en vue de permettre la perception des soutiens financiers prévus au IV de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement au titre des déchets papiers collectés et traités en 2016.

Fait à Bozel le **22 AOUT 2017**

Le Président,




val vanoise
tarentaise communauté de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL





**REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'article L.5211-10 du CGCT dispose que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Ce même article dispose que le Bureau puisse recevoir dans son ensemble une partie des attributions de l'organe délibérant.

Par délibération n° 36/04/2017 du 18 avril 2017, le Conseil communautaire délégué au Bureau communautaire la compétence d'attribuer l'ensemble des marchés publics supérieurs à 90 000 € HT et jusqu'aux seuils européens.

Comme les décisions du Président, il est rendu compte des décisions prises par le Bureau communautaire depuis le Conseil communautaire du 7 août 2017:

N° décision	Objet	Remarques
2017/BC/03	2017/COLLECTE/01 Marché subséquent n° 2 - Travaux Bozel Chef-lieu Attribution du marché subséquent à la société BOTTO TP pour un montant de 149.296,40 € HT	L'ensemble des titulaires de l'accord-cadre ont remis une offre.
2017/BC/04	2017/COLLECTE/01 Marché subséquent n° 2 - Travaux Pralognan-la-Vanoise Attribution du marché subséquent à la société BASSO TP pour un montant de 148.398,50 € HT	L'ensemble des titulaires de l'accord-cadre ont remis une offre.

Ampliation :

A Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ALBERTVILLE, le 29 septembre 2017

Affiché le 29 septembre 2017

FAIT à Bozel, le 25 septembre 2017

Le Président,

Thierry MONIN



1

REÇU EN PREFECTURE



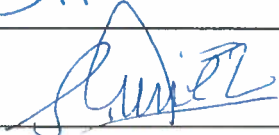

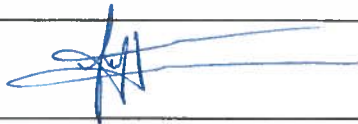


Le 29/09/2017

Application agréée E-leqalte.com

APPROBATION PROCÈS VERBAL

Conseil communautaire du 07 Août 2017

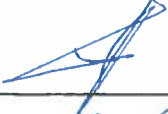


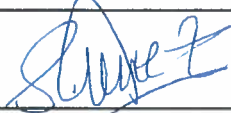

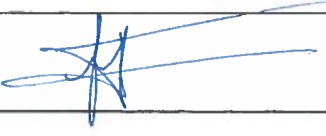


Communes	Conseillers communautaires	Signatures
Les Allues	Thierry MONIN	
	Michèle SCHILTE	
	Thierry CARROZ	
	Florence SURELLE	
	Bernard FRONT	
Bozel	Jean-Baptiste MARTINOT	
	Sandra ROSSI	
	Sylvain PULCINI	
	Jenny APPOLONIA	
	Yves PACCALET	
Brides-les-Bains	Guillaume BRILAND	
	Philippe BOUCHEND'HOMME	
Champagny-en-Vanoise	René RUFFIER-LANCHE	

	Thierry RUFFIER-DES-AIMES	
Feissons-sur-Salins	Jean-Pierre LATUILLIERE	
Montagny	Armand FAVRE	
	Hélène MADEC	
Le Planay	Jean-René BENOÎT	
Pralognan-la-Vanoise	Armelle ROLLAND	
	Stéphane AMIÉZ	
Courchevel	Philippe MUGNIER	
	Josette RICHARD	
	Patrick MUGNIER	
	Laurette COSTES	
	Rémy OLLIVIER	
	Jean-Marc BELLEVILLE	
	Gilbert BLANC-TAILLEUR	

FICHE DE PRÉSENCE CONSEIL

Conseil communautaire du 25 Septembre 2017

Communes	Conseillers communautaires	Signatures
Les Allues	Thierry MONIN	
	Michèle SCHILTE	
	Thierry CARROZ	
	Florence SURELLE	
	Bernard FRONT	
Bozel	Jean-Baptiste MARTINOT	
	Sandra ROSSI	
	Sylvain PULCINI	
	Jenny APPOLONIA	
	Yves PACCALET	
Brides-les-Bains	Guillaume BRILAND	
	Philippe BOUCHEND'HOMME	

Champagny-en-Vanoise	René RUFFIER-LANCHE	
	Thierry RUFFIER-DES-AIMES	
Feissons-sur-Salins	Jean-Pierre LATUILLIERE	
Montagny	Armand FAVRE	
	Hélène MADEC	
Le Planay	Jean-René BENOÎT	
Pralognan-la-Vanoise	Armelle ROLLAND	
	Stéphane AMIEZ	
Courchevel	Philippe MUGNIER	
	Josette RICHARD	
	Patrick MUGNIER	
	Laurette COSTES	
	Rémy OLLIVIER	
	Jean-Marc BELLEVILLE	
	Gilbert BLANC-TAILLEUR	